

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a)
3 Situation en République du Kenya — Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et*
4 *Joshua Arap Sang* - n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Mercredi 26 février 2014
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 36*)
11 (*Le témoin est présent au prétoire*)
12 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0409 (*sous serment*)
13 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
14 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
15 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
17 Madame le greffier d'audience, pouvez-vous appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Situation en République du Kenya, en l'affaire *Le Procureur c.*
19 *William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang*, ICC-01/09-01/11.
20 Nous sommes en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
22 Est-ce que les équipes sont les mêmes qu'hier ?
23 M. PUGLIATTI (interprétation) : M. Steynberg est ici avec nous, il n'était pas présent
24 la session précédente.
25 M. NDERITU (interprétation) : Même composition de notre équipe.
26 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Même équipe.
27 M^e KHAN QC (interprétation) : Pour nous aussi.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, bonjour,

1 à nouveau.

2 M^e Khan QC va continuer à vous poser des questions.

3 Maître Khan QC, nous sommes en audience publique, n'est-ce pas ?

4 M^e KHAN QC (interprétation) : Avant cela, je souhaiterais que l'on donne une cote
5 au document sur lequel j'ai interrogé le témoin hier, c'est-à-dire le document
6 KEN-D09-0030-0428 ; c'est le dernier document du dernier onglet. Un document
7 du... de l'Unité des victimes et des témoins. Je souhaiterais qu'on lui donne une cote
8 ERN.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pour quelle raison, pour
10 quelle raison est-ce que vous souhaitez cette cote ? On a posé des questions au
11 témoin, le témoin a répondu à ces questions, Maître....

12 Une seconde. Est-ce que nous avons besoin de cela et pourquoi ?

13 M^e KHAN QC (interprétation) : Eh bien, c'est un document qui a été donné par
14 l'Accusation, par le biais de l'Unité des victimes et des témoins. C'est un témoin de
15 l'Unité des victimes et des témoins, et donc cela a un lien avec la déposition. Et donc,
16 il faut pouvoir avoir accès à la référence du document effectif, du document préparé
17 par l'Unité des victimes et des témoins, et transmis à la Défense.

18 Cela nous donne le contexte, et cela permet, à l'avenir, d'avoir un document complet
19 et d'avoir des informations complètes sur le contexte.

20 Il ne s'agit pas de l'authenticité du document. Bon, les classifications, et cetera,
21 c'est... ce n'est pas juste un exercice universitaire. Je trouve qu'il faut que le
22 procès-verbal, ici, soit bien complet pour que ceux qui souhaitent étudier l'affaire, et
23 s'en informer, disposent de toutes les informations et tous les documents nécessaires
24 à ce sujet.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'Accusation ?

26 M. PUGLIATTI (interprétation) : Les propositions contenues dans ce document ont
27 été présentées au témoin, et mon contradicteur a eu l'occasion d'obtenir toutes les
28 informations nécessaires à ce sujet. Des questions ont été posées, le témoin a

1 répondu à ces questions, et ses réponses figurent au procès-verbal.

2 Donc, à notre avis, le dossier sur ce sujet est complet.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, je crois
4 qu'il faut s'en tenir là.

5 M^e KHAN QC (interprétation) : Alors, on peut peut-être tout de même référencer ce
6 document pour identification, parce que le témoin ne peut pas lire, donc, des
7 questions ont été posées....

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ne discutons pas de... de
9 cela pour le moment. On va le référencer pour identification.

10 M^e KHAN QC (interprétation) : Bien, je poursuis, alors.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, il faut terminer
12 cette procédure.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D09-0030-0428, confidentiel, se verra
14 attribuer la cote MFI-T-D09-00142.

15 M^e KHAN QC (interprétation) : Merci.

16 Monsieur le Président, je voudrais que nous puissions passer à huis clos partiel.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et pour combien de temps ?

18 M^e KHAN QC (interprétation) : Un certain temps, peut-être toute la durée de cette
19 session, en fait.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, passons à huis clos
21 partiel.

22 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 41) Reclassifié en audience publique*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
24 Président.

25 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

26 PAR M^e KHAN QC (interprétation) :

27 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré à l'Accusation, à la Cour, que la nuit
28 du 27 décembre 2007, vous avez été réveillé dans votre sommeil par votre

1 père ; est-ce exact ?

2 R. C'est vrai.

3 Q. (Expurgé)

4 R. (Expurgé).

5 Q. Oui.

6 Je fais référence à votre déclaration à l'Accusation. Vous déclarez que vous vivez sur
7 un terrain, à (Expurgé)

8 (Expurgé) ?

9 R. C'est vrai.

10 Q. (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 R. C'est correct.

13 Q. Merci.

14 Et puis ensuite, vous avez déclaré qu'à un moment donné, vous vous êtes rendu
15 « au » (Expurgé) avec votre famille ; est-ce que vous vous
16 souvenez d'avoir dit cela ?

17 R. Je l'ai dit.

18 Q. Merci.

19 Et vous avez passé deux nuits au (Expurgé), n'est-ce pas ?

20 R. C'est exact.

21 Q. La deuxième nuit, c'était juste après la première nuit, donc c'était deux nuits
22 consécutives, n'est-ce pas ?

23 R. C'est ainsi.

24 Q. Est-ce que vous vous souvenez qu'on vous a demandé combien de gens se
25 trouvaient au (Expurgé) ? Est-ce que vous vous souvenez qu'on vous a demandé
26 cela ?

27 R. Je m'en souviens.

28 Q. Et vous avez déclaré que vous ne vous en souveniez pas parce qu'il faisait noir,

1 n'est-ce pas ?

2 R. C'est exact.

3 Q. Mais à votre avis, est-ce qu'il y avait beaucoup de monde ou bien quelques
4 personnes simplement ?

5 R. Ils n'étaient ni nombreux... ni peu nombreux, ni nombreux.

6 Q. Est-ce qu'il y avait des dizaines, des centaines, des milliers de personnes ? Est-ce
7 que vous pourriez nous donner une approximation ?

8 R. Ils étaient... C'étaient des dizaines.

9 Q. Vous étiez donc là, avec votre épouse et des enfants et votre père, n'est-ce pas ?

10 R. C'est correct.

11 Q. Vous dites que les hommes montaient la garde, si je peux utiliser ce terme, enfin,
12 ils attendaient à l'extérieur du... de... du (Expurgé) ; combien d'hommes se
13 trouvaient là avec vous ?

14 R. Je ne m'en souviens pas, je ne peux pas savoir exactement combien ils étaient.

15 Q. Bien sûr, ça a dû être quelque chose qui... qui vous a effrayé, n'est-ce pas ? Les
16 gens... les hommes qui étaient avec vous, c'étaient des Luhya, également, ou bien
17 est-ce qu'ils venaient d'autres communautés ?

18 R. La plupart était du groupe ethnique luhya.

19 Q. Et ceux qui n'étaient pas luhya, d'où est-ce qu'ils venaient, quelles communautés
20 du Kenya ? De quelles communautés du Kenya étaient-ils originaires ?

21 R. Dans cette région, il y avait beaucoup plus de Luhya ainsi que des Kisii.

22 Q. Je ne parle pas de la région, mais du... de la localité bien particulière, de l'endroit
23 bien particulier du (Expurgé). Donc, au (Expurgé), il y avait des

24 gens qui venaient chercher refuge à cet endroit de la communauté luhya, des Kisii,
25 donc de la communauté kisii ; est-ce que c'est bien cela ?

26 R. C'est ainsi.

27 Q. Bon, quelquefois, vous serez d'accord avec moi, quelquefois, on forme un lien
28 d'amitié avec des gens à cause de ce qu'on a traversé ensemble ; est-ce que vous vous

1 souvenez des noms de ces gens avec qui vous étiez au (Expurgé), à ce moment-
2 là ?

3 R. Je ne peux pas m'en souvenir, parce qu'on ne pouvait pas échanger.

4 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré à la Cour que pendant une des nuits, vous
5 aviez vu des lumières, des lumières, comme si des hommes marchaient la nuit avec
6 des torches, à l'extérieur du (Expurgé).

7 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir déclaré cela ?

8 R. C'était en dehors de (Expurgé), mais il y avait une route devant cette
9 école, et c'est là qu'ils se promenaient.

10 Q. Oui.

11 Et d'après vous, enfin, vous... vous étiez probablement dans le périmètre parce que
12 vous cherchiez à monter la garde, à protéger les femmes, dites-vous, et les enfants
13 qui se trouvaient à l'intérieur, selon vous, n'est-ce pas ?

14 R. C'est ainsi.

15 Q. *(Intervention non interprétée)*

16 R. On ne se tenait pas l'un à côté de l'autre, ainsi donc, on ne pouvait pas échanger.

17 Q. Est-ce que vous vous pouvez vous souvenir du nom d'une seule personne, juste
18 une seule personne à l'extérieur de votre famille, dont vous déclarez qu'elle se
19 trouvait avec vous, en 2007, au (Expurgé) ?

20 R. La plupart de ceux que je connaissais étaient membres de notre famille.

21 Q. Et cela inclut votre père (Expurgé), n'est-ce pas ?

22 R. Il y était.

23 Q. Le nom complet de votre père est (Expurgé)

24 (Expurgé) ; c'est cela le nom complet de

25 votre père, n'est-ce pas ?... (Expurgé) également.

26 R. C'est correct.

27 Q. « (Expurgé) » s'écrit : (Expurgé).

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et (Expurgé) ?

1 M^e KHAN QC (interprétation) : (Expurgé).

2 Q. En dehors de votre père ou de votre famille, est-ce que vous pourriez nommer
3 l'une ou l'autre personne, kisii ou luhya, qui se trouvait, cette nuit-là, en 2007, à cet
4 endroit ?

5 R. Je ne connais personne.

6 Q. Et les femmes, où se trouvaient-elles ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, ça fait déjà
8 un certain temps que nous sommes dans ce... cette ligne de... de questionnement, et
9 je ne vois pas très bien où nous allons ; je ne vois pas très bien ce que vous voulez
10 établir par ces questions.

11 Est-ce que vous voulez faire dire que ce témoin n'était pas... n'a pas cherché refuge à
12 cet endroit ?

13 M^e KHAN QC (interprétation) : Je... J'en arriverai à ce qui est pertinent, mais je veux
14 avoir le... le... l'image générale de la part du témoin avant que je ne lui présente
15 certaines choses. C'est la manière normale de... de procéder.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est aussi à la Chambre de
17 savoir où vous voulez en venir...

18 M^e KHAN QC (interprétation) : Je vais... Je vais répondre à cette question de savoir
19 où je vais par l'intermédiaire de mes questions, justement. Encore deux ou trois
20 questions sur l'école et j'y reviendrai ensuite un peu plus tard.

21 Q. Monsieur le témoin, où se trouvaient les femmes et les enfants dans cette
22 concession du (Expurgé) ? À quel endroit est-ce qu'ils se trouvaient ?

23 R. Ils se trouvaient au sein de l'école.

24 Q. Je vous remercie. Donc, je vous remercie.

25 Vous dites aussi que, fort malheureusement, suite à la violence de 2007, (Expurgé)
26 (Expurgé) ; c'est bien cela ?

27 R. Oui, j'ai déclaré ainsi.

28 Q. (Expurgé), c'est (Expurgé) ; c'est bien cela, n'est-ce pas ?

1 R. C'est correct.

2 Q. (Expurgé). Je l'épelle pour le compte rendu.

3 Et vous avez bien dit que depuis ce jour, malheureusement, (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. Oui.

6 Q. (Expurgé)

7 (Expurgé) ?

8 R. À ce moment-là, on ne pouvait pas être assisté par la police.

9 Q. Mais par la suite, à un moment ou à un autre, êtes-vous allé porter plainte à un
10 poste de police quelconque au Kenya, à propos, (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 R. Oui, je me rappelle quelques fois où j'ai présenté un rapport à la police.

13 Q. À quel poste de police ?

14 R. Ah ! J'ai dit qu'il n'y a à... à aucune occasion où j'ai fait un rapport à la police.

15 Q. Mais par exemple, vous seriez-vous rendu auprès de la Croix-Rouge kenyane ou
16 une autre organisation en 2007, 2008, 2009, pour faire un rapport et dire que (Expurgé)

17 (Expurgé) ?

18 R. Là où je suis allé me réfugier, il y avait de... il n'y avait pas de gens qui
19 travaillaient pour la Croix-Rouge.

20 Q. Vous êtes-vous rendu auprès d'un média quelconque, un journaliste, un organe
21 de presse, pour leur demander de l'aide parce que (Expurgé)

22 (Expurgé) après si long... après un aussi long laps de temps ?

23 R. Non, je ne pouvais avoir un soutien dans aucune part ; (Expurgé)

24 (Expurgé), mais nous avons été... nous n'avons pas été assistés.

25 Q. Avez-vous fait rapport de (Expurgé) ?

26 R. Non, nous n'étions pas... nous n'habitions pas au même endroit pour que je
27 puisse donner cette nouvelle.

28 Q. Monsieur le témoin, nous allons revenir au (Expurgé).

1 M^e KHAN QC (interprétation) : Et j'aimerais que l'on mette à l'écran la pièce qui se
2 trouve à l'onglet 22, KEN-D09-0030-0023. Pourrions-nous l'avoir à l'écran, s'il vous
3 plaît ?

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 M^e KHAN QC (interprétation) :

6 Q. Monsieur le témoin, nous avons donc une photographie qui est affichée ; la
7 voyez-vous ?

8 *(Silence du témoin)*

9 Reconnaissez-vous cette photo ?

10 R. Ce n'est pas clair, donc je ne peux pas vous dire que je reconnais cette
11 photographie ou l'endroit.

12 M^e KHAN QC (interprétation) : Pourrions-nous avoir une autre photographie à
13 l'écran ; KEN-D09-0030-0025 ?

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Vous trouverez ce document à l'onglet 24.

16 Q. Monsieur le témoin, convenez-vous avec moi que l'on voit une photographie
17 panoramique de (Expurgé), avec le terrain qui l'environne ;
18 c'est bien cela, n'est-ce pas ?

19 R. Oui, il s'agit bien de cela.

20 M^e KHAN QC (interprétation) : Pourrions-nous aussi avoir à l'écran, à l'onglet 23,
21 KEN-D09-0030-0024 ?

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 *Thank you.*

24 Q. Il s'agit du préau dans l'école, à l'intérieur de l'école, donc c'est le... le... le hall
25 principal de (Expurgé), n'est-ce pas ?

26 R. Je ne peux pas confirmer cela, puisque quand j'y étais, c'était pendant la nuit, et je
27 me rappelle que les hommes ne pouvaient pas pénétrer dans cette salle.

28 Q. Mais à... auparavant, avant 2007, étiez-vous entré dans (Expurgé)

1 (Expurgé), ou est-ce que c'était la première fois que vous y mettiez les pieds ?

2 R. Je passais à côté de l'école.

3 Q. Donc, vous n'étiez jamais rentré dans le bâtiment de l'école avant 2007 ; c'est cela ?

4 R. C'est au début de la construction de l'école que j'étais là, mais je n'étais pas
5 intéressé à entrer dans le bâtiment.

6 Q. Donc, vous n'avez jamais... vous n'étiez jamais rentré dans ce bâtiment de l'École
7 (Expurgé) c'est bien cela ?

8 R. C'est correct.

9 Q. Quel était le nom du directeur de l'école, du *head master* ?

10 R. Il s'appelait (Expurgé).

11 M^e KHAN QC (interprétation) : Pourrions-nous avoir maintenant la photographie
12 qui est à l'onglet 26 ? Et j'aimerais que vous la regardiez, Monsieur le témoin. C'est la
13 photographie KEN-D09-0030-0027.

14 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

15 Q. Monsieur le témoin, reconnaissez-vous la personne que l'on voit sur cette photo, à
16 l'écran ? Vous êtes bien d'accord avec moi, il s'agit de (Expurgé)
17 (Expurgé) ?

18 R. Je ne pense pas que c'est (Expurgé).

19 Q. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé) ?

22 (Expurgé)

23 Q. (Expurgé) ?

24 R. Je ne connais pas la composition de sa famille.

25 Q. (Expurgé)

26 (Expurgé) ?

27 R. Oui, c'est correct.

28 Q. (Expurgé)

1 (Expurgé) ?

2 R. Oui, je suis d'accord, puisqu'il habite à cet endroit, il y a bien longtemps.

3 Q. D'ailleurs, vous savez, qu'il habite (Expurgé)

4 (Expurgé), c'est là qu'il réside ; vous le savez,

5 n'est-ce pas ?

6 R. Oui, il habitait (Expurgé).

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, je vous

8 rappelle mon intervention précédente. Nous ne voyons toujours pas où vous voulez

9 en venir. Nous ne voyons vraiment pas le but de vos questions.

10 Le témoin a déclaré qu'il avait assisté à des meetings, où vos clients, d'après lui,

11 auraient prononcé des discours. Mais maintenant, nous sommes en train de poser

12 des questions sur le moment où il se serait réfugié à (Expurgé).

13 Alors, je sais bien que vous avez sans doute un but à poursuivre, mais je ne le

14 comprends pas pour l'instant.

15 M^e KHAN QC (interprétation) : Écoutez, je vais aller droit au but, maintenant.

16 Q. Monsieur le témoin, (Expurgé)

17 (Expurgé), n'est-ce pas ?

18 R. Je ne me rappelle plus les dates, mais je sais que c'était (Expurgé) qui habitait

19 dans la région pendant une longue période.

20 Q. Mais voici la vérité, Monsieur le témoin. (Expurgé)

21 (Expurgé), mais en 2007, vous n'y avez

22 pas passé la moindre nuit ; c'est ça la vérité, n'est-ce pas ?

23 R. Non, ce n'est pas la vérité.

24 Q. Vous utilisez des événements de 1992, et des événements qui vous sont arrivés à

25 vous et à votre famille, à ce moment-là, et les transposez en 2007, pour nous dire

26 qu'ils se sont passés en 2007, c'est ça la vérité ; voilà ce que je vous affirme.

27 R. Non, ce n'est pas vrai.

28 Q. Mais, Monsieur le témoin, savez-vous, c'est de notoriété publique, qu'en 2007,

1 (Expurgé) ; vous le savez, oui ou non ?

2 R. Oui, c'était ainsi, (Expurgé).

3 Q. Les résultats des conseillers ont été annoncés d'ailleurs à 21 h, enfin, vers 21 h,
4 le 27 décembre 2007, et (Expurgé) — a été élu conseiller local ; c'est lui qui a gagné
5 l'élection. Ça a été annoncé vers 21 h le 27 décembre.

6 R. Veuillez reprendre votre question, s'il vous plaît.

7 Q. (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. Normalement, les gens se rendent dans leur centre électoral pour suivre les
11 résultats. Ils se rendent à... à ces endroits pour avoir les... tous les résultats des
12 élections.

13 Q. Monsieur le témoin, savez-vous que, le 27 décembre 2007, il y avait un grand
14 nombre de personnes à (Expurgé) qui faisaient la fête ou qui... ou qui se désolaient
15 du fait des résultats des élections, suite aux résultats de celles-ci qui venaient d'être
16 annoncés ?

17 R. Les gens ne pouvaient pas célébrer, puisqu'il y avait déjà les conflits qui avaient
18 commencé. Donc, les personnes ne pouvaient pas célébrer, à ce moment-là.

19 Q. Mais il n'y avait pas de conflit qui avait éclaté lors de la nuit
20 du 27 décembre 2007 ; c'est ainsi ?

21 R. Je sais que le conflit a commencé au Kenya le 27, et même avant la proclamation
22 des résultats électoraux.

23 Q. Vous nous avez dit, Monsieur le témoin, que lorsque votre père vous a réveillé,
24 vous êtes resté chez vous, cette nuit-là, dans votre maison. Et ce n'est que le
25 lendemain que vous vous êtes rendu à (Expurgé) ; c'est bien
26 comme ça que ça s'est passé, n'est-ce pas ?

27 R. Oui, c'est ainsi.

28 Q. Vous souvenez-vous avoir rempli une demande de... de victime, en

1 novembre 2011, dans laquelle vous avez dit que lorsque vous... dès que vous avez vu
2 les flammes, les incendies, vous êtes immédiatement allé vous réfugier à (Expurgé)
3 (Expurgé) ? Vous souvenez-vous d'avoir écrit cela ?

4 R. Non, je n'ai pas dit cela.

5 M^e KHAN QC (interprétation) : J'y reviendrai, Monsieur le Président, un peu plus
6 tard, mais vous trouverez cela à votre onglet 56, mais j'y reviendrai.

7 Q. Mais savez-vous, Monsieur le témoin, que le 28 décembre 2007, les choses étaient
8 si tranquilles que (Expurgé)
9 (Expurgé) ; le saviez-vous ?

10 R. Je ne peux pas me rappeler là où il se trouvait.

11 Q. (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Témoin, ne répondez pas.
15 Comment voulez-vous que le témoin soit au courant de ce genre de choses ?

16 M^e KHAN QC (interprétation) : Mais le témoin a dit qu'il est sur place et qu'il assiste
17 à tout cela.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais vous dites que ce
19 témoin serait capable... ou serait en mesure de savoir que (Expurgé)
20 (Expurgé) ?

21 M^e KHAN QC (interprétation) : Je lui demande s'il le sait, c'est tout.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, mais nous ne voulons
23 pas que vous fassiez ce type d'affirmation par le truchement d'un témoin. Vous
24 pourrez le faire plus tard.

25 M^e KHAN QC (interprétation) :

26 Q. Monsieur le témoin, savez-vous qu'en 1992, (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé) ? Le savez-vous ou est-ce

1 que je me trompe ?

2 R. Ce jour-là, nous n'avons pas pris refuge à cet endroit. Moi-même, si vous suivez
3 ma déclaration, vous allez découvrir ce que j'ai dit à propos de ce sujet.

4 Q. J'ai lu votre déclaration, Monsieur le témoin. Et je vous demande la chose
5 suivante : (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé) mais ça, c'était en 1992 ;

8 oui ou non ?

9 R. Ce n'est pas vrai.

10 Q. Monsieur, je vais vous montrer une photographie, photographie qui vous montre
11 des terres, et j'aimerais que vous confirmiez qu'il s'agit du terrain où se trouvait
12 votre père, d'après vous, en 2007 ?

13 M^e KHAN QC (interprétation) : Il s'agit de l'onglet 7, KEN-D09-0030-0008... ou plutôt
14 tiret (*se reprend l'interprète*) -0008.

15 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

16 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette photographie ? Est-ce que
17 vous reconnaissez cela comme étant le terrain de votre père où il vivait en 2007 ?

18 R. Oui.

19 Q. Donc, je vais vous montrer une autre photographie qui se trouve à l'onglet 12 —
20 KEN-D09-0050-0013... Ah non ! Excusez-moi. KEN-D09-0030-0013. Excusez-moi.

21 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

22 Il s'agit bien de la maison de vos parents, n'est-ce pas ?

23 R. Oui, c'est bien cette maison en question, mais elle a l'air différent de ce qu'elle
24 ressemblait auparavant.

25 Q. oui, mais cela fait très longtemps de cela, Monsieur, et nous allons passer à autre
26 chose.

27 M^e KHAN QC (interprétation) : Onglet 14, document KEN-D09-0030-0015.

28 Est-ce que ce document pourrait être affiché à l'écran, je vous prie ?

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Q. Monsieur, vous voyez cette photographie ?

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. Je ne vois pas la... je vois la photo, (Expurgé).

6 Q. Sur la photographie, vous voyez, il y a un (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 R. En regardant cette photo, on ne peut pas avoir une vue d'ensemble.

10 Q. Alors, je vais essayer de vous montrer une autre photographie qui se trouve à
11 l'onglet 15.

12 M^e KHAN QC (interprétation) : Document KEN-009-0030-D... ou -0016 (*phon.*).

13 Q. Et Monsieur, (Expurgé)

14 (Expurgé) Et

15 dites-nous si vous reconnaissez ce... ce que la photographie montre.

16 M^e KHAN QC (interprétation) : Donc, je répète KEN-D09-0030-0016.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, si vous voulez que
19 le témoin réponde, Maître, il faudrait que vous posiez une question, parce que, là,
20 vous venez de présenter une idée au témoin, mais il faut que ce soit une question, si
21 vous souhaitez que le témoin réagisse.

22 M^e KHAN QC (interprétation) :

23 Q. Monsieur, est-ce que vous voyez cette photographie maintenant ?

24 R. Oui, je la vois.

25 Q. Et maintenant, est-ce que vous reconnaissez cette photographie ? Est-ce que vous
26 reconnaissez ce que montre cette photographie, qu'il s'agit bien du terrain (Expurgé)
27 (Expurgé) ; est-ce bien exact ?

28 R. Comme je vous l'ai dit, je vois bien la photo, et vous m'avez montré auparavant la

1 maison de mon père, et je vous l'ai concédé, et je vous ai dit que c'est bien là qu'il
2 habitait.

3 Q. Donc, je vais m'exprimer d'une façon différente.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé) ; c'est bien ce que vous nous dites ?

6 R. *(Intervention non interprétée)*.

7 Q. (Expurgé) ?

8 R. Non, je ne suis pas d'accord avec vous. (Expurgé).

9 Q. Bien. Nous allons maintenant nous intéresser à l'onglet 20, Monsieur le témoin.

10 M^e KHAN QC (interprétation) : KEN-D09-0030-0021.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Q. Monsieur, est-ce que vous reconnaissez l'homme que nous voyons sur cette
13 photographie ? Est-ce que vous le reconnaissez comme étant (Expurgé)...

14 Koech ?

15 R. Oui, je le connais. C'était un voisin.

16 Q. (Expurgé) ?

17 R. Oui.

18 Q. (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. Oui.

21 Q. Conviez-vous que... bon, sur la photographie, (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) ; est-ce bien exact ?

24 R. Je ne peux pas le savoir. (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. (Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC,

28 Maître Khan QC. Maître Khan QC, ne posez pas votre question.

1 Ce témoin a reconnu la distance qui existait entre (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé) Alors,

4 bon, je me demande pourquoi nous passons tant de temps à étudier ce sujet,

5 maintenant.

6 M^e KHAN QC (interprétation) :

7 Q. Mais j'ai raison, Monsieur, lorsque j'avance que vous nous avez dit, en 2007, que

8 (Expurgé)

9 (Expurgé) ?

10 R. (Expurgé).

11 Q. Oui, oui, je sais que vous-même et (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 est-ce bien exact ?

15 R. Je ne suis pas d'accord avec vous.

16 Q. (Expurgé)

17 (Expurgé) ?

18 R. Je ne vous comprends pas très bien. Vous dites que nos maisons étaient ensemble

19 et, en plus, vous dites que les maisons étaient l'une de l'autre côté, et l'autre de

20 l'autre. Et je... je ne parviens pas à vous comprendre, en tout cas.

21 Q. Vous avez reconnu une maison et vous avez dit que c'était la maison où habitait

22 votre père en 2007, et vous êtes d'accord à ce sujet, n'est-ce pas ?

23 R. Oui.

24 Q. (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé) ?

28 R. (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 Q. (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 R. (Expurgé)
- 5 Q. Certes, Monsieur.
- 6 Mais je vais reformuler ma question, une fois de plus.
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 R. Oui, c'est cela.
- 10 Q. (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 M^e KHAN QC (interprétation) :
- 15 Q. (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 R. (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé) ?
- 20 Q. Monsieur, je vous pose une question très simple. N'oubliez pas que vous avez
- 21 prononcé la déclaration solennelle.
- 22 (Expurgé) ?
- 23 (Expurgé)
- 24 R. (Expurgé).
- 25 Q. (Expurgé)
- 26 (Expurgé) ?
- 27 R. Ce n'est pas ça, ce n'est pas vrai.
- 28 Q. (Expurgé)

1 R. (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. Mais vous ne disposez pas du titre de propriété qui prouve que vous étiez
4 propriétaire de ce terrain en 2007, n'est-ce pas ?

5 R. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. Monsieur le témoin, vous savez, je ne suis pas en train de parler d'un terrain ou
10 de l'autre, je suis très précis, je vous parle de l'endroit, du terrain où vous viviez
11 en 2007. Nous avons parlé (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé) ?

15 R. (Expurgé)

16 Q. Est-ce que vous avez le titre de propriété du terrain sur lequel vous habitiez ; oui
17 ou non ?

18 R. Oui, je l'ai.

19 Q. Et où se trouve-t-il ?

20 R. Lisez ma déclaration.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien, fort bien.

22 Voilà ce que nous allons faire.

23 Maître Khan QC, une petite seconde.

24 Maître Khan QC, je vous demande de réfléchir : est-ce que cela est véritablement si
25 important que cela ? Mais pendant que vous réfléchissez, je voudrais poser au
26 témoin une question.

27 Q. (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Est-ce qu'il était difficile de (Expurgé)

3 (Expurgé) ? Quelle était la difficulté ? Est-ce qu'il

4 était très difficile, ou non, (Expurgé) ?

5 R. Il n'y avait aucune difficulté à (Expurgé).

6 Q. Et alors, comment est-ce que l'on faisait ? Est-ce qu'il fallait tout simplement

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)?

10 R. (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. Merci beaucoup.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

14 Maître Khan QC, vous pouvez reprendre votre contre-interrogatoire, mais peut-être

15 que vous pourriez vous demander si cela est tout à fait nécessaire.

16 M^e KHAN QC (interprétation) :

17 Q. Monsieur le témoin, vous savez, n'est-ce pas, vous avez dit que (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. Je n'ai pas fait cette déclaration.

21 Q. Mais est-ce que vous convenez que (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 R. Non, je ne suis pas d'accord avec vous.

25 Q. Monsieur, alors bon, beaucoup de temps s'est écoulé, depuis, 22 ans, en fait,

26 22 ans depuis que vous avez vécu là-bas, depuis que vous y avez habité.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 R. (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, il est 11 h,
4 maintenant.

5 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons, Monsieur le
7 témoin, faire une pause et nous reviendrons à 11 h 30.

8 Est-ce que... Madame la greffière d'audience, veuillez baisser les stores.

9 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 59) Reclassifié en audience publique*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

11 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa ?

13 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
14 juges, j'ai, aujourd'hui, une demande urgente à présenter.

15 La teneur de cette demande est comme suit : je demande que mon client soit excusé,
16 car il... il souffre... il doit aller voir un médecin. Nous avons essayé de tolérer cette
17 souffrance en espérant que cela disparaisse, mais cela devient absolument
18 indispensable. Donc, nous demandons qu'il soit excusé, qu'il puisse être absent au
19 cours des deux prochains volets d'audience, et nous proposons qu'il revienne avec
20 un certificat médical pour prouver qu'il a besoin de consulter un médecin et pour
21 prouver qu'il doit être excusé.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais avant que vous ne
23 poursuiviez, est-ce que vous en avez parlé avec le Procureur ?

24 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : J'en ai parlé, mais j'en ai parlé il y a un certain
25 temps, de cela, et comme je vous l'ai déjà expliqué...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien, fort bien.

27 Alors, avant que vous ne présentiez vos raisons, je m'adresse au Procureur.

28 Est-ce que vous vous opposez à cette demande d'absence pour des raisons

1 médicales ?

2 M. PUGLIATTI (interprétation) : Absolument pas, Monsieur le Président. Et notre
3 estimé confrère nous avait déjà indiqué que M. Sang avait des problèmes de santé,
4 en ce moment, tout à fait.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa, une
6 petite seconde, je vous prie...

7 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Puis-je vous dire quelque chose qui sera utile,
8 pour vos délibérations.

9 M. Sang ne connaît pas très bien l'environnement où nous nous trouvons et je
10 propose qu'il soit accompagné par ma confrère (*phon.*) Logan Hambrick.

11 Voilà, nous demandons également, donc, qu'il puisse être accompagné par notre
12 consœur.

13 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa, nous
15 faisons droit à votre demande, et nous nous en tenons à ce que vous avez dit. Nous
16 acceptons ce que vous avez dit. Il vous appartient de présenter, par la suite, un
17 certificat ou un dossier médical, mais pour le moment, la Chambre ne vous demande
18 pas de le faire. À l'avenir, bon... à l'avenir, peut-être que si vous avez ce genre de
19 demande, nous vous le demanderons. Nous allons lever l'audience.

20 M. PUGLIATTI (interprétation) : Avant que l'audience ne soit levée, le Procureur
21 comprend que M. Sang a renoncé à son droit d'être présent au sein du prétoire pour
22 toutes...pour toutes ces audiences.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, oui, vous avez raison.

24 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Nous le confirmons, Monsieur le Président, et
25 si nécessaire, nous le présenterons par écrit.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

27 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

28 **(L'audience à huis clos, suspendue à 11 h 04, est reprise à huis clos partiel à 11 h 36) Reclassifiée*

1 *en audience publique.*

2 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

4 Monsieur Kigen Katwa, vous avez des nouvelles ?

5 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Il s'est rendu chez le médecin, au
6 quatrième étage, on lui a donné une ordonnance, et il rentre chez lui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'ai dit tout à l'heure,
8 lorsque je vous ai autorisé, lorsque j'ai autorisé cette absence, que nous reviendrons
9 sur la procédure pour l'avenir.

10 Comme nous l'avons dit, normalement, il faut montrer un certificat du médecin.
11 Pour aujourd'hui, ça va, c'est exceptionnel, mais à l'avenir, il faudra un certificat
12 médical. Ça, c'est une première chose.

13 Mais le... le certificat du docteur est indispensable lorsque l'on consulte le médecin.
14 Mais si, lors de cette première consultation, le médecin dit que le... l'accusé doit être
15 excusé d'être présent en salle d'audience pendant un certain temps, à ce moment-là,
16 nous aurons besoin d'un autre certificat qui atteste de cela.

17 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, nous fournirons ces certificats. Son état
18 pourrait l'obliger à s'absenter d'autres fois.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes à... en
20 audience publique ?

21 Est-ce qu'on ne pourrait pas faire cette discussion en séance publique ?

22 Bon, on a passé beaucoup de temps à discuter de ce... cet endroit pour les réfugiés,
23 est-ce que le témoin était sur place ou pas. On a passé aussi beaucoup de temps à
24 discuter de parcelles de terrain ; vraiment, la Chambre souhaiterait qu'on arrive
25 maintenant au cœur du sujet. Nous ne voudrions pas nous en tenir aux marges de
26 l'affaire, nous voudrions vraiment plonger au cœur de l'affaire.

27 M^e KHAN QC (interprétation) : Nous vous remercions de nous donner l'occasion de
28 préciser ce que nous pensons.

1 Nous pensons que le témoin est ici pour nous tromper. (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé), dans cet endroit, en 2007.
4 En ce qui concerne l'école, eh bien, (Expurgé) dit que personne ne se trouvait
5 dans cette école en 2007. Ce témoin est donc en train de mentir. (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé) Donc, ce
9 sont des éléments de preuve de plus qui prouvent que ce qu'il dit n'est pas exact.
10 Et nous essayons donc de poser les bases de notre affirmation selon laquelle ce
11 témoin essaie délibérément de... d'induire la Cour en erreur.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
13 Alors, vous pouvez... je crois que vous pouvez avoir des questions également sur les
14 meetings. Je sais que M^e Kigen-Katwa y a passé déjà un certain temps, mais, enfin, je
15 ne sais pas si l'Accusation souhaitera faire un contre-interrogatoire sur ce point.
16 En tout cas, si vous avez des questions sur cet aspect du témoignage, nous
17 souhaiterions que vous le fassiez dès maintenant. Si vous voulez revenir sur ces
18 questions de crédibilité, vous pouvez le faire, mais nous ne voudrions pas passer
19 énormément de temps là-dessus et, ensuite, ne plus avoir suffisamment de temps
20 pour traiter de... du contenu même du témoignage de ce témoin contre votre client.
21 Nous pensons que nous devons vous arrêter et nous souhaiterions que vous fassiez
22 parler d'abord le témoin de ces meetings.
23 M^e KHAN QC (interprétation) : Je ne... Je l'ai indiqué, je ne prendrai pas davantage
24 de temps que l'Accusation. Et j'en aurai terminé d'ici demain. Et je ferai le maximum
25 d'ailleurs pour terminer avant la fin de la journée de demain, et même bien plus tôt,
26 si possible, mais nous avons l'avantage de connaître les éléments de preuve que nous
27 avons étudiés, recherchés.
28 Alors, la méthode peut sembler un peu folle à première vue. Bien entendu, nous

1 voulons parler des meetings à un moment donné, parce que...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, un instant,
3 s'il vous plaît.

4 Je vais vous indiquer comment nous souhaiterions procéder sur ce point.

5 Nous avons toute une série de documents ici. Vous nous les avez fournis. Vous nous
6 avez déjà indiqué également que vous présenteriez des vidéos, des bandes, tout ça
7 prend du temps. Nous avons fait des estimations de temps déjà, précédemment, et
8 nous avons largement dépassé ces estimations.

9 Alors, passons aux meetings politiques, on ne veut pas passer plus de temps sur les
10 parcelles de terrain ou sur ce... cet endroit où ils auraient trouvé refuge. Il faut
11 passer outre cela, pour le moment ; vous pourrez y revenir plus tard.

12 M^e KHAN QC (interprétation) : Je ferai ce que vous me donnerez instruction de faire,
13 bien entendu, mais je préférerais traiter des meetings après le déjeuner et terminer
14 sur ces questions-ci, qui sont pertinentes pour sa crédibilité.

15 Nous disons que ce témoin prononce des mensonges. Nous voudrions que le témoin
16 réalise que, bon, les jeux... les jeux sont faits et que, quand on en arrive aux meetings,
17 eh bien, il décide de dire la vérité.

18 Bon, finalement, s'il s'enferme dans un mensonge éhonté, il aura difficile... sera
19 difficile d'en... d'en sortir ensuite. Donc, nous souhaiterions insister davantage sur
20 la... les aspects de crédibilité de ce témoin.

21 Je lui poserai des questions pour l'article 70.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non (*phon.*), faites ce que
23 nous vous demandons pour le moment et puis on y reviendra plus tard.

24 M^e KHAN QC (interprétation) : Donc, la Chambre me demande de traiter des
25 meetings pour le moment, que j'en... je laisse de côté les autres points et que j'y
26 revienne ultérieurement ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, effectivement.

28 Que ce soit bien clair : nous ne disons pas que vous ne deviez jamais revenir sur ces

1 points, ce n'est pas là, la teneur de notre décision. Nous disons simplement que vous
2 traitez des meetings d'abord et puis qu'ensuite vous pourrez, éventuellement,
3 revenir sur ces autres points.

4 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, je ferai cela, mais il y a quand même un plan
5 dans mon contre-interrogatoire. Et mon plan est remis en cause, mais, enfin, je vais
6 quand même me tenir à vos instructions.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

8 Est-ce qu'on peut faire descendre les stores et faire entrer le témoin dans la salle
9 d'audience ?

10 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 45) Reclassifié en audience publique*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI : *Thank you.*

13 M^e KHAN QC (interprétation) : Pour le procès-verbal, parce qu'il faut le préparer, je
14 constate que si mon contre-interrogatoire, tel que je l'avais présenté, avait... avait
15 réussi, eh bien, je n'aurai pas eu besoin de poser des questions sur les meetings,
16 parce que le témoin aurait d'ores et déjà accepté qu'il n'y était pas présent, mais,
17 enfin, je suivrai les instructions de la Chambre.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'on passe en
19 audience publique ?

20 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

21 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

23 *(Passage en audience publique à 11 h 46)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin,
26 bonjour.

27 M^e Khan QC va continuer à vous poser des questions. Je vous informe, d'ailleurs,
28 que la lumière est rouge, nous sommes en audience publique.

1 Je voudrais vous rappeler ce que je vous ai déjà dit tout à l'heure : vous devez
2 écouter avec beaucoup d'attention, ce que vous avez fait, d'ailleurs, depuis que M^e
3 Khan QC a commencé à vous poser des questions. Vous écoutez donc
4 soigneusement ces questions de M^e Khan QC, vous essayez de les comprendre et
5 puis, ensuite, vous fournissez vos réponses à ces questions en... en respectant la
6 vérité.

7 Je ne souhaiterais pas qu'un débat s'engage entre vous et l'avocat qui vous pose des
8 questions ou que vous reposiez vous-même des questions. Ça n'est pas comme ça
9 que la Cour fonctionne. Vous répondez aux questions.

10 Et comme je vous l'ai déjà dit, vous ne devez pas vous inquiéter du caractère
11 équitable ou non des questions qui vous sont posées. Les juges sont là pour cela en
12 partie. Une partie de notre tâche consiste, en effet, à vérifier que les parties ne vous
13 posent pas de questions qui ne soient pas équitables.

14 Donc, M^e Khan QC va vous poser des questions, écoutez ses questions et répondez-y.
15 Merci.

16 M^e KHAN QC (interprétation) : Avant que je ne commence, je demanderais au...à
17 l'huissier d'audience de bien vouloir m'aider.

18 Je vais diffuser des extraits vidéos. Nous avons les références. Je... Je ne pensais pas
19 devoir les montrer dès maintenant. Je... J'ai... Je vais donner les références EVD
20 pour qu'on puisse les diffuser comme d'habitude.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous avons vu certaines
22 pièces. Vous devez bien comprendre que nous sommes en audience publique.

23 M^e KHAN QC (interprétation) : À l'onglet 24, KEN-D09-0030-0025, le témoin a
24 confirmé que c'était bien là l'école. Je demanderais que cela soit montré sur les écrans.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, nous
26 avons rejeté, par le passé, ce genre de cliché panoramique reconstitué. Bon, on le
27 faisait par le passé, mais, maintenant, il y a de nouvelles technologies, il y a des
28 technologies qui permettent, justement, de faire ces reconstitutions.

1 Est-ce que vous déclarez que c'est un... une photo qui a été « fait » avec une caméra
2 grand angle et que ça n'a pas nécessité de reconstitution de montage ?

3 M^e KHAN QC (interprétation) : C'est un processus technique, oui. Bon, ça a été pris
4 avec un téléphone mobile, mais on verra pour ce qui est du poids qu'il faut accorder
5 à cet élément de preuve ultérieurement. Mais le témoin a bien accepté que c'étaient
6 bien là les lieux en question, et puis ensuite, on verra quel est le poids, je le répète, à
7 accorder à ces éléments.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous avez des
9 cadres séparés pour ces photos ? Je suppose que vous les avez combinées pour avoir
10 cette image panoramique.

11 M^e KHAN QC (interprétation) : Mon collègue, qui a pris la photo — moi, j'étais
12 présent — se trouve sur le terrain, mais d'après ce que j'ai pu comprendre, il ne s'agit
13 pas de faire un montage ; on a procédé autrement.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, on va laisser de côté
15 cette difficulté pour le moment, et ce problème d'identité. Si vous pouviez justement
16 avoir ces « différents » photos, ces différents clichés séparés, nous préfererions.

17 M^e KHAN QC (interprétation) : Bien.

18 Le... La pièce suivante, c'est KEN-D09-0030-0027 : c'est une photo de... du directeur
19 de cet établissement. Je demanderais que ce document soit référencé pour
20 identification.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, d'accord.

22 M^e KHAN QC (interprétation) : À l'onglet n° 7, nous avons la maison du père que le
23 témoin a identifiée comme étant l'endroit où il habitait en 2007. Il s'agit du document
24 KEN-D09-0030-0008.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Accusation, est-ce que vous
26 avez une objection ?

27 M. PUGLIATTI (interprétation) : Pas d'objection.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ce sera donc versé dans les

1 pièces de la Défense de Ruto.

2 La pièce suivante.

3 M^e KHAN QC (interprétation) : Ensuite, KEN-D09-0050-0013, onglet n° 12 : c'est une
4 autre vue de la maison dont le témoin déclare que c'était effectivement cette maison.
5 Elle a... Elle se présente un peu différemment de la photo précédente et nous
6 souhaiterions une référence pour la pièce.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'Accusation ?

8 M. PUGLIATTI (interprétation) : Pas d'objection.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

10 Admis.

11 M^e KHAN QC (interprétation) : Ensuite, onglet 14, c'est un élément géologique que
12 j'ai présenté au témoin, KEN-D09-0030-0015, nous souhaiterions, là aussi, un numéro
13 pour identification.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

15 M^e KHAN QC (interprétation) : Ensuite, KEN-D09-0030-D0016 (*phon.*). C'est le
16 sentier devant.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Identifié...
18 Marqué pour identification.

19 M^e KHAN QC (interprétation) : Et ensuite, je remercie M^e Lawrie et Alagendra pour
20 cela, KEN-D09-0030-0021 : c'est une photo d'une personne que le témoin a reconnue.
21 Donc, cette photo.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous souhaitez qu'on
23 verse cela ?

24 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, oui, cela a un lien avec la déposition. Il a
25 identifié cette personne, et où la personne vivait, et la proximité.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Qu'est-ce que vous voulez
27 qu'on en fasse ? Que l'on référence cette pièce comme... pour identification ?

28 M^e KHAN QC (interprétation) : Il a accepté que cette personne sur la photographie

1 était bien la personne dont le nom a été donné en... à huis clos partiel. Et c'est la
2 maison de cette personne — je ne dis rien de plus en public — la maison de cette
3 personne qui est relativement proche de la maison du père.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pourquoi est-ce que l'on
5 verse cette pièce ?

6 M^e KHAN QC (interprétation) : Mais c'est une personne qui va venir tout à
7 l'heure (*phon.*) comme témoin de la Défense, et je ne voudrais pas qu'il y ait de
8 confusion quant à l'endroit où la personne « vive » et qui est cette personne.

9 Lorsque le témoin a vu la photo...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, séparons les choses :
11 vous ne demandez pas de faire verser cette pièce pour le paysage, vous la souhaitez
12 à cause de la personne qui se trouve sur cette photo ; c'est bien cela ?

13 M^e KHAN QC (interprétation) : Non, pour les deux. Le témoin a été interrogé très
14 clairement : « est-ce que vous connaissez la personne ? » Il a donné le nom, donc,
15 c'est une... un motif d'admissibilité en tant que tel, même s'il y a simplement un fond
16 noir, mais la personne... le témoin accepté que c'était cette personne — et il a donné
17 le nom à huis clos partiel — qui vivait à un certain niveau, une certaine hauteur.

18 Bon, je ne dirai rien de... de plus pour le moment, mais en tout cas, il faut que ce soit
19 versé comme pièce. Et puis on verra, après, pour ce qui est de l'admissibilité de cette
20 pièce et de la valeur probante qu'il faut lui accorder, mais il faudra peut-être, si vous
21 souhaitez davantage de détails, sur tous ces points, que nous passions à huis clos
22 partiel.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'Accusation ?

24 M. PUGLIATTI (interprétation) : Bon. S'il s'agit simplement d'identifier un... une
25 personne, lorsque la photo a été montrée au témoin, un certain nombre de
26 propositions ont été faites en ce qui concerne cette image au témoin, et il n'a pas
27 accepté toutes ces propositions.

28 Donc, on pourrait simplement identifier... enfin, accepter cette photo pour identifier

1 la personne.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous l'acceptons
3 uniquement et nous lui donnons simplement une référence pour identification, en ce
4 qui concerne la personne qui se trouve sur cette photo et non pas pour le paysage
5 autour.

6 M^e KHAN QC (interprétation) : Pour le procès-verbal, je voudrais renvoyer la
7 Chambre à la... à la page 20, ligne 17...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, je... je comprends ce
9 que vous voulez dire, mais il faut aller de l'avant.

10 Cette déposition n'a... ne porte pas spécifiquement et nécessairement sur le paysage
11 indiqué sur cette photo en tant que tel.

12 M^e KHAN QC (interprétation) : Très bien.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D09-0030-0025, confidentiel, se verra
15 attribuer la cote MFI-T-D09-00143.

16 Le document KEN-D09-0030-0027, confidentiel, se verra attribuer la cote MFI-T-D09-
17 00144.

18 Le document KEN-D09-0030-0008 se verra attribuer la cote EVD-T-D09-00145.

19 Le document KEN-D09-0030-0013, confidentiel, se verra attribuer la cote EVD-T-
20 D09-00146.

21 Le document KEN-D09-0030-0015 se verra attribuer la cote MFI-T-D09-00147.

22 Le document KEN-D09-0030-0016 se verra attribuer la cote MFI-T-D09-00148.

23 Le document KEN-D09-0030-0021 se verra attribuer la cote EVD-T-D09-00149.

24 Tous ces documents sont confidentiels.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC ?

26 M^e KHAN QC (interprétation) :

27 Q. Monsieur le témoin, hier, enfin, d'ailleurs, les jours précédents aussi, vous nous
28 avez dit que vous aviez assisté à des meetings, et vous avez parlé de ces meetings.

1 Vous nous avez dit beaucoup de choses à propos de l'Honorable Henry Kosgey,
2 n'est-ce pas ?

3 R. C'est vrai.

4 Q. Donc, vous nous avez dit que le... qu'en 2007, l'Honorable Kosgey assistait...
5 participait à un grand nombre de meetings pour dire à tout le monde qu'il fallait se
6 débarrasser des Kikuyu, des Kisii, des Luhya, des Luhya, enfin de tous ceux qui
7 n'étaient pas kalenjin ; c'est cela ?

8 R. Je n'ai pas dit qu'il demandait qu'on chasse les gens qui n'étaient pas de l'ethnie
9 kalenjin.

10 Q. Donc, tout le monde — à part les Kalenjin — devait être déraciné, chassé, viré du
11 Rift ; c'est cela. ? C'est ce que vous dites ?

12 R. Ce n'est pas ça que j'ai dit.

13 Q. Mais vous n'avez pas dit à la Cour qu'il se promenait et qu'il allait à ces cinq
14 meetings, et qu'il répétait sans cesse « déracinez les arbres », « déracinez les arbres »,
15 ce que vous avez compris comme étant... comme voulant dire « déracinez les
16 Kalenjin... tout le monde sauf les Kalenjin » ; vous confirmez cela ou bien vous ne le
17 confirmez pas ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Interprétation ?

19 R. C'est ainsi.

20 M^e KHAN QC (interprétation) :

21 Q. Il était violemment opposé au PNU dirigé par l'Honorable Kibaki ; c'est cela ?

22 R. C'est correct.

23 Q. Mais savez-vous que le fils de l'Honorable Henry Kosgey était... se présentait
24 comme candidat du PNU lors de l'élection de 2007 ? Le saviez-vous, Monsieur le
25 témoin ?

26 R. Je savais que c'était Kosgey qui représentait l'ODM.

27 Q. Mais savez-vous que l'Honorable Henry Kosgey a un fils, Alex Kosgey, qui se
28 présentait à la députation en 2007 pour le PNU ; est-ce que vous le saviez ?

1 R. Je ne sais pas.

2 Q. Eh bien, cela va peut-être vous rafraîchir votre mémoire : savez-vous que M. Alex
3 Kosgey n'avez pas réussi à être nommé candidat pour l'ODM pour la circonscription
4 de Emgwen et du coup, il a décidé de passer dans l'autre camp et s'est présenté pour
5 le PNU en 2007 ; est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

6 R. Je ne m'en souviens pas parce que ce n'est pas ma région ni ma circonscription
7 électorale.

8 Q. Avez-vous observé... avez-vous assisté ou regardé les... l'audience de
9 confirmation des charges dans cette affaire, Monsieur le témoin ?

10 R. Je n'avais pas suivi. C'est pour le moment que je suis ici.

11 Q. Vous n'avez suivi aucune des audiences de confirmation des charges pour cette
12 affaire ; c'est ce que vous nous dites ?

13 R. Oui, je n'ai pas suivi.

14 Q. Avez-vous des amis, Monsieur le témoin ? Ne me donnez pas... ne me donnez
15 pas leurs noms, mais avez-vous des amis, des gens avec qui vous discutez, avec qui
16 vous déjeunez ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Répondez par « oui » ou par
18 « non », mais ne mentionnez aucun nom ; si vous avez des amis, ne mentionnez
19 surtout pas leur nom, répondez par « oui » ou par « non ».

20 R. Je ne peux pas manquer des amis.

21 Q. J'en suis fort heureux pour vous, Monsieur le témoin.

22 Alors, avez-vous discuté avec vos amis des audiences de confirmation des charges
23 qui étaient diffusées au Kenya ? Avez-vous discuté de ce qui se passait avec vos
24 amis, de ce qui se passait en audience ?

25 R. Non, je n'ai pas parlé avec eux à ce propos.

26 Q. Et vous ont... vous en ont-ils parlé ? Vos amis vous ont-ils parlé, de la...
27 l'audience de confirmation des charges, dans le procès contre William Ruto, Henry
28 Kosgey et Joshua Sang ?

1 R. Non.

2 Q. Monsieur le témoin, vous avez demandé à être victime en l'espèce, en 2011, avant
3 les audiences de confirmation des charges, vous n'étiez... vous n'étiez pas intéressé
4 en ce qui concerne les tenants et les aboutissants de cette affaire ? Vous aviez quand
5 même demandé à participer à cette affaire.

6 R. C'est lorsqu'on m'a accepté que j'ai suivi et que je me suis intéressé à ce procès.

7 Q. Mais savez-vous que le fils de l'Honorable Henry Kosgey, qui l'a représenté lors
8 de l'audience de confirmation des charges, est M. Alan Kosgey, M^e Alan Kosgey,
9 est-ce que vous le saviez ? En avez-vous entendu parler de ce M^e Alan Kosgey, fils
10 de Henry Kosgey ? Est-ce que vous connaissez ce nom, au moins ?

11 R. Je ne sais pas.

12 Q. Et avez-vous... saviez-vous qu'il était marié à une Kikuyu ; le saviez-vous ? En
13 avez-vous jamais entendu parler ?

14 R. Je n'ai jamais entendu parler de ça.

15 Q. Je vais passer à autre chose, Monsieur le témoin.

16 Hier, vous nous avez parlé de la campagne nationale de l'ODM, en 2007, puisque
17 c'était leur stratégie.

18 M^e KHAN QC (interprétation) : Madame, Messieurs les juges, veuillez vous référer à
19 l'onglet 104.

20 Et je demande à ce que l'on mette à l'écran la pièce KEN-D09-0030- 0176.

21 Q. Pour être bref, Monsieur le témoin, je vais lire un passage de ce document. C'est
22 un rapport... C'est un article du journal *Daily Nation* du 20 décembre 2007, qui... le
23 titre est : « Raila a du mal à trouver des voix. ». Et en dessous, on voit que les
24 candidats de l'ODM utilisent des avions pour... pour parcourir de grandes distances
25 et passent une heure à chaque meeting.

26 Je vous demanderai donc, s'il vous plaît, de zoomer sur le passage qui est à la
27 troisième colonne, juste sous la photographie de M. Odinga. Troisième colonne, c'est
28 ce qui m'intéresse.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Donc, je vais maintenant vous donner lecture de ce qui est écrit dans cet article de
3 journal.

4 Il est écrit... Une minute.

5 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

6 Je vais lire à partir du haut. « En moyenne, M. Odinga... ».

7 Non, c'est le paragraphe précédent qui m'intéresse.

8 « M. Odinga est d'habitude accompagné du président de l'ODM Henry Kosgey... »

9 C'est en bas du deuxième paragraphe.

10 Donc : « M. Odinga est accompagné d'habitude par le président de l'ODM, Henry
11 Kosgey, pour la plupart des *rallies*. M. Kosgey n'autorise que le candidat
12 parlementaire local et M. Odinga à prononcer les discours lors de ces
13 rassemblements. ».

14 Paragraphe suivant : « En moyenne, M. Odinga passe à peu près une heure et demie
15 lors de chaque meeting. L'ODM a deux équipes pour la campagne présidentielle,
16 l'une est dirigée par M. Odinga lui-même, et comprend les membres du Pentagone,
17 de l'ODM, Charity Ngilu, et Najib Balala. L'autre équipe est dirigée par M. Musalia
18 Mudavadi, qui est le co-candidat de M. Odinga, et qui travaille avec les membres du
19 Pentagone, de l'ODM, William Ruto et Jo Nyagah. » Fin de citation.

20 Monsieur le témoin, vous convenez avec moi de la chose suivante : étant intéressé à
21 la politique de l'ODM, étant membre de l'ODM, d'ailleurs, d'habitude, lors des
22 meetings de campagne, M. Ruto était plutôt accompagné de M. Mudavadi (*phon.*),
23 alors que M. Kosgey, lui, était plutôt accompagné de Charity Ngilu et Najib Balala.
24 Ils avaient... ils s'étaient distribués le travail ainsi, n'est-ce pas ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, vous
26 pensez que le témoin est... en mesure de répondre à ce type de questions ?

27 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, il a dit qu'il était intéressé à la politique. Il avait
28 rejoint les rangs de l'ODM, ce n'était pas qu'un badaud, il est allé de lui-même à cinq

1 meetings pour entendre les membres de l'ODM.

2 Donc, il a bien dit qu'il était au Kenya. Il s'agissait quand même d'une campagne
3 électorale nationale, qu'il y avait... il y avait une couverture de presse très
4 importante. Donc, il l'aurait su, par la télé, soit par les titres des journaux, soit par les
5 discussions dans les cafés.

6 Donc je pense qu'il est parfaitement en mesure d'y répondre.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais vous pensez vraiment
8 qu'il est en mesure de répondre quant à la stratégie de campagne de l'ODM à
9 l'époque ?

10 M^e KHAN QC (interprétation) : Non, il a parlé de stratégie, hier, il a répondu,
11 d'ailleurs. Il a bien dit que l'ODM posait des questions qui portaient sur la totalité du
12 pays.

13 Non, moi, je lui pose des questions sur la distribution des rôles, pour propager le
14 message de l'ODM. Je dis que d'un côté il y avait une distribution... qu'il y avait une
15 distribution des rôles. D'un côté, il y avait Kosgey, Charity...

16 D'un côté, donc, je me reprends, il y avait... d'un côté il y avait donc, Kosgey avec
17 Ngilu et Balala, et de l'autre côté, Ruto avec Nyagah et Mudavadi.

18 Donc, je considère que quand même, il suivait les choses à la télévision, c'était...
19 c'était d'ailleurs diffusé tout le temps. Donc, toute personne qui était intéressée par la
20 politique et qui, en plus, avait décidé de devenir membre d'un parti politique devait
21 être... doit être en mesure parler de cela.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Certes, vous pourrez
23 parler... dire cela... lors de votre plaidoirie finale ; mais, bon, demandez au témoin
24 s'il connaissait la distribution des rôles, nous verrons.

25 M^e KHAN QC (interprétation) : Très bien.

26 Q. Donc, savez-vous que, d'habitude, Henry Kosgey accompagnait l'Honorable
27 Raila Odinga au... pour les meetings de campagne, avec Charity Ngilu et Najib
28 Balala ; le saviez-vous ?

1 R. Non, je ne peux pas savoir.

2 Q. Et saviez-vous que d'habitude, Musalia Mudavadi était accompagné de
3 M. William Ruto et de Jo Nyagah ?

4 R. Je ne suis pas capable de le savoir.

5 M^e KHAN QC (interprétation) : Nous allons maintenant passer à l'onglet n° 5,
6 KEN-OTP-0103-3147.

7 Donc, ici, il s'agit d'un article tiré du *Standard*, 7 décembre 2007, je vais vous en
8 donner lecture avant même que cela ne soit affiché afin que vous puissiez vous
9 concentrer sur ce que je vous dis.

10 Q. Je cite : « Le colistier de l'ODM, M. Mudavadi, a déclaré que le tour de la Province
11 occidentale faite par le président Kibaki n'avait aucune importance. »

12 Ensuite, trois paragraphes suivants, on voit que : « Mudavadi et William Ruto font
13 campagne dans le Rift du Nord. Hier, ils ont... ils ont parlé à des foules, qui se
14 trouvaient à Kipkaren, Selian, Kapseret et Kesses, à Mosop... dans les
15 circonscriptions, de Mosop et de Eldoret orientale. Ils ont demandé aux électeurs de
16 ne pas écouter les fausses promesses des autres. En parlant au stade Kipchoge Keino
17 à Kapsabet, Ruto a dit que de faux prophètes se déplaçaient dans le pays en essayant
18 de faire peur au Kenyans. Il a dit que ceux qui s'opposaient au système *majimbo* du
19 gouvernement, étaient les mêmes que ceux qui s'opposaient à la démocratie et au
20 multipartisme, alors qu'ils en profité largement. » Fin de citation.

21 Donc, cela devrait rafraîchir votre mémoire, vous voyez bien maintenant que
22 William Ruto et Musalia Mudavadi avaient l'habitude de faire campagne ensemble ?

23 R. Je ne suis pas d'accord.

24 Q. Vous êtes d'accord ou vous ne savez pas ? Vous n'êtes pas d'accord ou vous ne
25 savez pas ?

26 R. Je ne sais pas.

27 Q. Mais saviez-vous, ou aviez-vous entendu dire qu'ils avaient donc parlé aux foules
28 à Kipkaren, à Selian à Kapsaret, et à Kesses ainsi que... enfin pour la circonscription,

1 de Eldoret oriental ? Savez-vous que c'est à ces meetings que William Ruto et
2 Mudavadi avaient prononcé des discours ?

3 R. Je ne suis pas en mesure de le savoir.

4 Q. Avez-vous assisté à un meeting de l'ODM à Kapsabet, au stade Kipchoge Keino ?

5 R. Je n'ai jamais été dans un meeting à Kapsabet.

6 Q. Mais pourtant, votre déposition est très claire, ici. Vous nous avez parlé des... de
7 trois meetings où vous auriez entendu des discours de M. Ruto. Vous avez bien dit
8 qu'il s'adressait à la foule pour leur dire que c'était une région réservée aux Kalenjin
9 et que les non-Kalenjin devaient être virés, n'est-ce pas ?

10 R. Je ne l'ai jamais dit.

11 Q. Mais c'est ce que vous... vous avez dit, n'est-ce pas, Monsieur le témoin, que le
12 message que vous avez mis dans la bouche de M. Ruto, lors de ces trois meetings
13 était que tous les non-Kalenjin, y compris les Luhya, devaient être déracinés et
14 chassés, ou est-ce que vous ne maintenez pas cela ?

15 R. Je ne l'ai pas dit ainsi. J'ai dit qu'ils font appel... ils ont fait appel à un langage
16 imagé.

17 Q. Et vous nous avez dit aussi que les figures de style très imagées attribuées à
18 M. Ruto, en fait, voulaient transmettre un message sous-jacent qui était que tous les
19 non-Kalenjin, y compris les Luhya, devaient être chassés de la région ; c'est ce que
20 vous nous avez dit, n'est-ce pas ?

21 R. C'est ainsi.

22 Q. Je vais, maintenant, vous faire écouter et voir une vidéo de l'Accusation qui nous
23 a été donnée par la... qui nous a été donnée.

24 M^e KHAN QC (interprétation) : Il s'agit de KEN-OTP-0036-0101.

25 J'aimerais que l'on montre cette séquence vidéo depuis l'horodatage une
26 heure 8 minute 38 seconde jusqu'à 1 heure 10 minute 11 seconde.

27 Vous trouverez cela à l'onglet 63, Madame, Messieurs les juges. Et les lignes qui
28 m'intéressent principalement sont les lignes 1, 3, 4, 5.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Les lignes 1, 3, 4, 5, c'est-à-
2 dire ?

3 M^e KHAN QC (interprétation) : Pages 38 et 39 sur la transcription dont vous
4 disposez, à l'onglet 38, depuis les lignes 1308 à la ligne 1342.

5 Donc, la transcription se trouve à l'onglet 38, et cela commence à la ligne 1308 jusqu'à
6 la ligne 1342. C'est une pièce qui a déjà été présentée. D'ailleurs, c'est la pièce de la
7 Défense Ruto 86. Nous l'avons déjà versée au dossier.

8 J'ai fait un lapsus, c'est l'onglet 63 et non...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais au départ, vous
10 aviez dit « 63 » et, ensuite, vous vous êtes trompé.

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Maître Khan QC, cette vidéo est-elle publique
12 ou confidentielle ?

13 M^e KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie, Madame le greffier d'audience,
14 mais c'est une vidéo publique.

15 *(Diffusion d'une vidéo)*

16 Je demandais juste à ce que l'on déplace le cliché vers la droite de l'écran, mais ce
17 n'est pas grave.

18 *(Diffusion d'une vidéo)*

19 Q. Monsieur le témoin, alors, nous n'avons pas reçu d'enregistrement ou de vidéo
20 des mots, qui, d'après vous, ont été prononcés par M. Ruto à ces meetings, mais je
21 vais vous donner lecture en anglais, pour le compte rendu d'audience, d'un texte que
22 le Procureur nous a donné et qui correspond à ce que M. Ruto a dit.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous nous dites que c'est
24 une vidéo de... du Procureur ?

25 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, oui, ce sont les éléments de preuve du
26 Procureur donnés à la Défense, pour ce qui est de la vidéo.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La vidéo...

28 M^e KHAN QC (interprétation) : La vidéo et la traduction.

1 La traduction dont je vais vous porter lecture porte la cote KEN-OTP-0090-0584,
2 ligne 1308 et il s'agit, en fait, pour la traduction, de la cote 88, pièce 88.

3 Q. Alors, voilà ce que dit M. Ruto à Kapsabet : « Si vous êtes un Luhya, ne vous
4 leurrez pas. Ils disent que vous savez qu'avec cette dévolution, vous serez expulsé,
5 chassé. Si vous avez acheté une ferme ici, que vous soyez de la Province occidentale,
6 ou de Pokot ou de Lamba (*phon.*), si vous avez une ferme ici, c'est votre foyer... c'est
7 votre foyer » Et là, il y a des acclamations de la foule.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, cela serait
9 peut-être utile pour le compte rendu d'audience de nous indiquer des guillemets,
10 parce que vous êtes en train de lire, je l'ai remarqué.

11 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, bien sûr.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Comme ça, je remarquerai
13 qu'il s'agit de citations.

14 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, oui, tout à fait.

15 Alors, il y a donc une parenthèse, là où il est indiqué « acclamation de la foule » —
16 01:09:06 ; M. Ruto, ensuite, dit : « Est-ce que vous comprenez ? », ce à quoi la foule
17 répond « Oui ».

18 Et puis ensuite, il dit : « Et la Constitution garantit les droits de tous les Kenyans. Et
19 puis ensuite, il y a un orateur non identifié dans la foule qui dit « oui ».

20 Puis M. Ruto dit : « Est-ce que vous me comprenez ? Oui ou non ? » Et la foule réagit
21 en disant « Oui ».

22 Et puis ensuite, voilà ce qu'il dit : « Des Kenyans qui se battent contre des Kenyans,
23 cela ne fait absolument pas partie du programme de l'ODM. Le programme et la
24 lutte de l'ODM visent... est une lutte contre la pauvreté, le chômage et la
25 discrimination et pour l'emploi. » Et la réponse est : « Oui ».

26 Et puis, il poursuit : « Et au Kenya, au cours de toutes ces années, nous avons un
27 vécu. »

28 Et puis ensuite, il est dit entre crochets « applaudissements de la foule » à 1 heure 09

1 minute et 34 seconde.

2 Puis M. Ruto poursuit son discours et il dit : « C'est cela notre lutte, est-ce que vous

3 me comprenez ou non ? »

4 Et la foule répond : « Oui, nous vous comprenons. »

5 Et puis ensuite, il insiste et il revient à la charge : « Des Kenyans qui se battent contre

6 des Kenyans, si vous voulez savoir quoi que ce soit à ce sujet, posez la question à

7 Moi et à Kibaki parce qu'ils savent de quoi il retourne. »

8 Et puis ensuite, « applaudissements de la foule » entre crochets et il dit : « Est-ce que

9 vous êtes avec moi ou non ? » Et la réponse est : « Oui, nous le sommes. »

10 Et puis ensuite, voilà ce qu'il dit : « Et ils sont tous, eux, avec le PNU ; ce sont les

11 experts qui sont au courant de ceci. »

12 Et puis, entre... en crochets, « applaudissements de la foule ». Et vous avez la

13 réponse de la foule.

14 Et vous avez la réponse de la foule : « Ce parti. »

15 Et M. Ruto, ensuite, demande : « Est-ce que nous sommes ensemble ? » La foule

16 répond : « Oui. ».

17 M. Ruto : « Est-ce que vous me comprenez ? » La réponse est : « Oui. »

18 Puis, pour que tout soit absolument clair, voici ce qu'il dit, voilà ce que dit M. Ruto,

19 M. William Ruto : « Par conséquent, ne vous leurrez pas à propos de la

20 régionalisation, lorsqu'ils avanceront que vous allez être expulsés. »

21 Et puis, il y a un orateur non identifié répond : « Non. »

22 Et M. Ruto dit : « Car la gouvernance locale va s'assurer que vos enfants puissent

23 disposer des mêmes possibilités que les enfants de ceux qui sont bien connus à

24 Nairobi. »

25 Et puis ensuite, il y a une réponse que l'on ne comprend pas de la foule, et puis il

26 dit : « À ce moment-là, vous n'avez »... « pour le moment » — plutôt — « vous n'avez

27 pas de possibilités. »

28 Est-ce que vous avez suivi tout cela, Monsieur, Monsieur le témoin ?

1 R. J'ai suivi ce qu'il avait dit, mais je ne suis pas sûr que ce meeting est en lien avec le
2 meeting qui avait eu lieu à Nandi Hills.

3 Q. Alors, nous allons continuer à nous intéresser à ce meeting.

4 Est-ce que vous avez compris ce que M. William Ruto a dit aux nombreuses
5 personnes que l'on voit sur cette vidéo ? Est-ce que vous avez compris le... son
6 message ?

7 R. Oui. J'ai suivi.

8 Q. Mais le message est clair, n'est-ce pas ?

9 « Ne croyez pas ces informations erronées, quel que soit l'endroit d'où vous venez, si
10 vous avez des terrains, la Constitution vous protège, la loi et le droit vous
11 protègent. »

12 C'est bien cela, le message, n'est-ce pas ?

13 R. Oui, il a parlé dans ce sens.

14 Q. Oui, oui, et il est très précis. Bon, il parle de la Province de l'ouest, de Pokot, de
15 Lamu et de Banga (*phon.*).

16 Mais il dit : « Luhya, ne soyez pas leurrés, ne soyez pas trompés. » Vous l'avez
17 entendu cela, « Ne soyez pas leurrés, vous n'allez pas être chassés » ?

18 R. Oui, j'ai suivi.

19 Q. Et en fait, Monsieur le témoin, cela fut le message constant réitéré par M. William
20 Ruto et non pas ce que vous nous avez dit suivant lequel il souhaitait se débarrasser
21 des Luhya et des autres populations du Rift. Vous êtes d'accord avec ce que
22 j'avance ?

23 R. Je ne suis pas d'accord avec vous, puisque je n'ai pas assisté à tous les meetings
24 politiques.

25 Q. Monsieur, la raison pour laquelle la... le Procureur ne nous a donné aucune vidéo
26 ou nous n'avons trouvé nous-mêmes aucune vidéo à propos de ce qui aurait été dit à
27 ces meetings, c'est parce que M. William Ruto n'a jamais dit autre chose, hormis le
28 fait qu'il a dit qu'il voulait un Kenya où tous les peuples pourraient vivre librement

1 et en sécurité.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître, passez à autre chose,
3 parce que, là, vous êtes en train d'ergoter. Donc, nous ne pouvons pas rester ici à
4 attendre que le témoin réponde. Vous pouvez présenter ces arguments, par la suite,
5 à la Chambre.

6 M^e KHAN QC (interprétation) :

7 Q. Monsieur, vous nous avez dit que vous aviez assisté à un meeting au stade de
8 Nandi Hills ; vous vous souvenez d'avoir dit cela ?

9 R. Oui.

10 Q. Et vous avez également dit qu'à l'exception de ce meeting à... auquel — plutôt —
11 vous avez assisté, vous n'avez jamais entendu parler d'un autre meeting de l'ODM
12 lors de la campagne électorale en 2007, un autre meeting de l'ODM qui aurait eu lieu
13 au stade de Nandi Hills ; vous n'en auriez pas entendu parler ; est-ce bien exact ?

14 R. Non, je n'ai pas dit cela.

15 Q. Mais est-ce que vous n'avez pas dit, hier, que vous n'aviez entendu parler d'aucun
16 autre meeting au stade... qui aurait eu lieu au stade de Nandi Hills lors de la
17 campagne électorale de 2007, à l'exception du meeting auquel vous avez assisté et
18 dont vous avez parlé ? Est-ce que ce ne sont pas exactement les propos que vous
19 avez tenus hier à l'intention des juges de la Chambre ?

20 M. PUGLIATTI (interprétation) : Est-ce que je pourrais avoir la référence de cette
21 citation, je vous prie ?

22 M^e KHAN QC (interprétation) : Je suis sûr que mon estimé confrère pourra la
23 trouver, en attendant que je trouve la référence exacte.

24 Q. Mais, Monsieur, cela doit être encore très frais dans votre mémoire ; vous l'avez
25 bien dit cela, hier ; oui ou non ?

26 R. Oui, je me le rappelle.

27 Q. Donc, vous convenez que c'est bien ce que vous avez dit hier, n'est-ce pas ?

28 R. Oui, c'est cela.

1 Q. Des milliers de personnes se trouvaient à ce meeting, n'est-ce pas ?

2 R. Oui.

3 Q. Donc, ce fut un événement très important au stade de Nandi Hills et pour toute la
4 région d'ailleurs ; est-ce que je peux avancer cela ?

5 R. Oui.

6 M^e KHAN QC (interprétation) : Je souhaiterais attirer l'attention des juges de la
7 Chambre à l'onglet 83. Et je souhaiterais que le document suivant soit affiché à
8 l'écran : KEN-D09-0030-0142.

9 Est-ce que ce document pourrait être affiché à l'écran, je vous prie ?

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Q. Monsieur, est-ce que vous reconnaissez ce que cette photographie nous montre ?

12 R. Oui, j'y vois un terrain.

13 Q. Et où se trouve ce terrain ?

14 R. Je ne peux pas reconnaître l'endroit.

15 Q. Bien. Alors, bon.

16 Nous allons faire une autre tentative.

17 M^e KHAN QC (interprétation) : Il s'agit toujours du même onglet.
18 KEN-09-0030-0144 *(phon.)*. Il s'agit de la troisième photographie, Monsieur le
19 Président.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce terrain, ce champ, oui ou
22 non ?

23 R. Je pense que c'est le terrain de Nandi Hills.

24 Q. *(Intervention non interprétée)*

25 R. Le terrain de Nandi Hills passe par le poste de police. C'est la même route qui
26 mène vers le marché.

27 Q. Et où se trouve le stade, par rapport au champ — je parle du stade de Nandi
28 Hills ?

1 R. Ce n'est pas loin de la ville.

2 Q. À quelle distance de ce champ ? C'est à 5 minutes, à 10 minutes en voiture ou cela
3 prend moins de temps ? Quelle est la distance ?

4 R. Si vous y allez à pied, cela va vous prendre 5 minutes.

5 Q. Est-ce que vous pourriez décrire le stade aux juges de la Chambre ?

6 M^e KHAN QC (interprétation) : Et nous pouvons, maintenant, enlever la
7 photographie de l'écran. Merci.

8 Q. Monsieur, Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous décrire le stade de
9 Nandi Hills ?

10 R. Je sais que si vous venez par le bureau de la police et vous laissez la route qui
11 mène vers le marché, vous vous avancez un tout petit peu, il y a un chemin qui mène
12 vers le... le cimetière, et c'est ce même chemin qui bifurque vers le stade.

13 Q. Et donc, cela se trouve à 5 minutes de ce champ que vous venez de reconnaître,
14 n'est-ce pas ? Cinq minutes de voiture... ou plutôt, non, non, 5 minutes en marchant,
15 5 minutes de ce champ que nous... que vous avez vu sur la photographie ; est-ce bien
16 exact ?

17 R. C'est cela.

18 Q. Mais vous n'avez jamais été au stade de Nandi Hills, Monsieur le témoin, n'est-ce
19 pas ? Jamais de votre vie ?

20 R. Nandi Hills, c'est quelque... c'est un endroit qui m'est familier, c'est ma ville.

21 Q. Monsieur le témoin, la question que je vous ai posée était comme suit : vous
22 n'avez jamais été de votre vie au stade de Nandi Hills, n'est-ce pas ?

23 R. Oui, je suis déjà arrivé à *Nandi Hills stadium*.

24 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur, je souhaiterais qu'une vidéo soit diffusée,
25 la transcription se trouve à l'onglet 53, le numéro ERN est comme suit :
26 KEN-D09-0030-0055.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que c'est... Est-ce qu'il
28 s'agit déjà d'une pièce ?

1 M^e KHAN QC (interprétation) : Non, Monsieur le Président.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Monsieur Khan QC, pouvez-vous confirmer que la vidéo est
3 publique, s'il vous plaît ?

4 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, oui, j'aurais dû vous le dire, elle est publique.

5 *(Diffusion d'une vidéo)*

6 Q. Monsieur le témoin, alors, voilà ce que j'avance : la... les photographies que vous
7 avez vues il y a un petit moment de cela, la photographie ou les photographies du
8 champ correspondent au stade de Nandi Hills ; est-ce que vous en convenez ?

9 R. Je ne suis pas d'accord avec vous. Je vois qu'il y a une grande foule. Et à la fin, j'ai
10 pu voir le reporter qui parle de Kisumu. Je ne connais pas cet endroit.

11 Q. Monsieur, le champ... le champ que nous avons vu, qui était dégagé et que nous
12 avons vu juste avant cet extrait vidéo, ce champ ou ce terrain... ce terrain, c'est, en
13 fait, ce qui est connu comme le stade de Nandi Hills, n'est-ce pas ?

14 R. Je dis que, apparemment, c'est cela.

15 Q. Monsieur, écoutez, je peux vous montrer, une fois de plus, une photographie, si
16 cela vous est utile. Est-ce que vous vous souvenez avoir vu une photographie juste
17 avant cette vidéo, une photographie d'un... d'un grand terrain, d'un terrain très vaste
18 — juste avant la vidéo ; vous vous en souvenez ?

19 R. Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pour que nous ne nous
21 livrions pas à cet exercice en vain : lorsque vous lui avez montré ce terrain, au
22 témoin, et lorsque vous lui avez dit qu'il s'agissait d'un terrain ou de quelque chose
23 de ce genre, ce qu'il a dit, dans le cadre de sa déposition, c'est : « il semblerait que ce
24 soit un terrain. » Voilà ce dont je me souviens.

25 Donc, maintenant, apparemment, il n'y a pas de lieu qui s'appelle « un terrain » ou
26 « le terrain », il n'y a que le stade ; c'est cela ? En d'autres termes, nous sommes en
27 train d'éliminer la suggestion présentée par le témoin en... en vertu de laquelle il y
28 aurait deux lieux différents à Nandi Hills : il y aurait d'un côté le stade et d'un autre

1 côté le terrain, et vous êtes en train de nous dire que ce n'est pas le cas.

2 M^e KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 Q. Monsieur, vous nous avez dit ce qui suit : le stade de Nandi Hills dont vous avez
4 parlé, dont vous avez parlé, se trouve à cinq minutes d'un terrain ; est-ce bien exact ?

5 R. Oui, j'ai dit cela.

6 Q. Et en fait, il se trouve à cinq minutes du terrain que vous avez vu sur votre écran
7 il y a quelques minutes de cela ; est-ce bien exact ?

8 R. Selon moi, de Nandi Hills, il me faut cinq minutes pour arriver à ce terrain.

9 Q. Donc, pour que tout soit bien clair, Monsieur, vous nous dites qu'il y a un stade et
10 qu'il y a également un terrain que vous avez reconnu sur la photographie ; c'est bien
11 cela ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, non, non,
13 procédons par étapes. Ce n'est pas la peine de présenter différentes propositions ou
14 des propositions multiples. Dans un premier temps, déterminons s'il y a un stade et
15 un terrain. Une fois que cela aura été fait, vous pourrez lui demander si le terrain est
16 ce qu'il a reconnu sur la photographie.

17 M^e KHAN QC (interprétation) :

18 Q. Monsieur, est-ce que vous êtes en train de nous dire qu'à Nandi Hills, il y a un
19 lieu qui s'appelle « le stade de Nandi Hills » et qu'il y a également un terrain ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

21 Q. Un lieu différent qui s'appelle « le terrain » ?

22 R. Non, ce n'est pas cela.

23 À Nandi Hills, je sais qu'il y a deux terrains différents. Il y a le *Nandi Hills Stadium* et
24 un autre terrain où on joue au golf. Et là, il n'y a aucun meeting politique qui s'y
25 tient.

26 M^e KHAN QC (interprétation) :

27 Q. Bien.

28 Monsieur le témoin, nous allons reprendre tout cela et nous allons reprendre

1 l'onglet 83.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, voyez
3 l'heure qu'il est maintenant et il vous reste deux minutes.

4 M^e KHAN QC (interprétation) : Nous pouvons, tout à fait, faire la pause
5 maintenant...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous reviendrons...

7 M^e KHAN QC (interprétation) : ... oui, parce que j'ai un certain nombre de questions
8 à poser.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien. Alors, nous allons
10 faire la pause déjeuner.

11 Monsieur, nous allons maintenant faire la pause déjeuner et nous reprendrons
12 l'audience à 14 h 30.

13 M^{me} l'huissière va vous escorter hors du prétoire lorsque les stores auront été baissés.
14 Merci.

15 M. STEYNBERG (interprétation) : Est-ce que je peux vous indiquer, avant que nous
16 ne passions à huis clos partiel (*phon.*), que j'ai reçu la réponse de l'Unité des victimes
17 et des témoins au sujet de la proposition qui avait été présentée. Vous nous aviez
18 demandé de nous enquêter, hier après-midi, alors, peut-être que je pourrais le faire
19 ou vous donner la réponse avant que le témoin ne revienne dans le prétoire.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

21 Est-ce que vous pouvez le faire rapidement avant que nous ne levions l'audience ?

22 M. STEYNBERG (interprétation) : Je viens juste de recevoir le mail, alors, je
23 souhaiterais pouvoir avoir le temps de le lire véritablement.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien. Alors, nous le
25 ferons après la pause déjeuner.

26 **(Passage en audience à huis clos à 13 h 00) Reclassifié en audience publique*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

1 (Le témoin est reconduit hors du prétoire)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'audience est levée.

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

4 **(L'audience à huis clos, suspendue à 13 h 00, est reprise à huis clos partiel à 14 h 36)*

5 *Reclassifiée en audience publique*

6 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

8 Nous sommes à huis clos partiel.

9 M. STEYNBERG (interprétation) : Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai eu une réponse
10 de l'Unité des victimes et des témoins en ce qui concerne la question posée par la
11 Chambre hier.

12 Malheureusement, ils ne sont pas favorables au fait que le témoin commence lundi.
13 Bon, ils ne font pas spécialement référence à cela, mais je sais qu'il y a plusieurs
14 procédures qu'il faudrait, dans ce cas-là, organiser plusieurs procédures le... le
15 dimanche, le week-end, mais ils souhaitent que le témoin puisse commencer sa
16 déposition dans de bonnes conditions psychologiques.

17 Elle aura voyagé plusieurs jours, y compris un voyage en bus, une... un voyage de
18 nuit en avion, et qu'elle soit ensuite, pendant tout le week-end, soumise à... à une...
19 une préparation psychologique, des évaluations psychologiques, des évaluations
20 pour ce qui est des mesures de protection dans la salle d'audience, et cetera, la
21 familiarisation, ils estiment que tout cela, c'est trop, et qu'elle ne peut pas commencer
22 lundi matin.

23 Bon, on pourrait envisager lundi après-midi, mais pour ce qui est des mesures de
24 protection, je pense qu'il n'y aura pas beaucoup d'arguments à développer à ce sujet,
25 mais on pourrait commencer à discuter, comme je le proposais, des mesures de
26 protection dans la salle d'audience le lundi après-midi.

27 Donc, je pense que nous pourrions commencer, et je pense que sept jours devraient
28 être suffisants pour ce témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

2 M^e KHAN QC (interprétation) : Je crois que mon collègue a tout à fait bien
3 représenté la position de la Défense à cet égard.

4 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous reprendrons mardi...
6 mardi.

7 Nous allons faire entrer le témoin pour poursuivre le contre-interrogatoire.

8 Maître Khan QC.

9 M^e KHAN QC (interprétation) : Pour le procès-verbal, page 62, ligne 21, mon
10 contradicteur a bien indiqué qu'il commencerait mardi, mardi, et c'est d'ailleurs ce
11 que le juge a ordonné, mais dans la... dans le procès-verbal en anglais, il est proposé
12 que l'on commence le lundi. Donc, c'est une correction que nous souhaiterions faire
13 apporter dans la transcription en anglais en ce qui concerne l'intervention de
14 M. Steynberg, où la transcription indique qu'il propose de commencer lundi.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'on peut faire
16 baisser les stores, s'il vous plaît ?

17 **(Passage en audience à huis clos à 14 h 39) Reclassifié en audience publique*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

19 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Rebonjour, Monsieur le
21 témoin.

22 Maître Khan QC, en audience publique ?

23 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'on peut repasser
25 en audience publique, s'il vous plaît, Madame le greffier d'audience ?

26 *(Passage en audience publique à 14 h 41)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

1 Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique à nouveau, et M^e Khan QC
2 va continuer à vous poser des questions.

3 Maître Khan QC.

4 M^e KHAN QC (interprétation) : Merci.

5 Q. Monsieur le témoin, avant le déjeuner, je vous posais des questions au sujet du
6 stade de Nandi Hills et le terrain, oui, à Nandi Hills.

7 Est-ce que vous vous souvenez de ça ?

8 R. Oui, je m'en souviens.

9 Q. Je voudrais préciser une chose. Je vais lire ce que vous avez déclaré avant la
10 pause.

11 Je fais référence à la page 57 de... de Transcend, le... la transcription en temps réel,
12 ligne 5.

13 Monsieur le témoin, je vous ai demandé où se trouvait le stade par rapport au terrain
14 — le stade de Nandi Hills. Et vous avez répondu : « Ça n'est pas très loin de la
15 ville. »

16 Je vous ai demandé « à quelle distance de ce terrain, cinq minutes, 10 minutes par...
17 en voiture, ou plus court... ou moins loin — pardon —, quelle distance ? »

18 Et vous avez répondu qu'« à pied, ça prendrait cinq minutes. ».

19 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir déclaré cela ?

20 R. Je me souviens que c'est ce que j'ai dit.

21 Q. Merci.

22 M^e KHAN QC (interprétation) : Est-ce qu'on pourrait mettre sur les écrans :
23 KEN-D09-0030-0146 ?

24 Merci.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Q. Est-ce que vous voyez cette photographie sur les écrans, s'il vous plaît ?

27 R. Oui, je la vois.

28 Q. Et c'est le terrain dont nous parlions avant le déjeuner, n'est-ce pas ?

1 R. Non, ce n'est pas celui-ci.

2 Q. De quoi s'agit-il ?

3 R. Ce terrain est différent de ce que, moi, j'avais vu, parce que... parce qu'ici, j'y vois
4 une antenne.

5 Q. Est-ce que vous reconnaissez cette antenne ? Est-ce que c'est sur le terrain en
6 question ou bien est-ce que ça se trouve ailleurs ?

7 R. Je constate que cette antenne n'est pas tout près de ce terrain.

8 Q. Est-ce que vous reconnaissez ce terrain ?

9 R. Non.

10 Q. Mais ça n'est pas le stade ; cette photo ne montre pas le stade de Nandi Hills,
11 n'est-ce pas, selon vous ?

12 R. Oui.

13 Q. Est-ce que le stade de Nandi Hills a des murs qui marquent ses limites ?

14 R. Non.

15 M^e KHAN QC (interprétation) : La photo peut être retirée des écrans.

16 Q. Monsieur le témoin, si vous êtes... si vous aviez été présent au stade de Nandi
17 Hills, vous auriez reconnu ces photographies comme ayant un lien avec ce stade,
18 justement. Est-ce que vous me suivez ?

19 R. Non. Je ne suis pas d'accord.

20 Q. Vous niez le fait que je vous dise que ces photographies que je vous ai montrées
21 avant le déjeuner et maintenant ont une... ont un lien avec le stade de Nandi Hills ;
22 vous déclarez que je me trompe, n'est-ce pas ?

23 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je suis désolé d'interrompre.

24 L'interprétation pour la question, ligne 23, n'a peut-être pas été aussi claire que
25 possible en swahili.

26 Nous souhaiterions que cette question soit reposée de manière aussi simple que
27 possible pour qu'on puisse poser la question au témoin.

28 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, d'accord.

1 Q. Monsieur le témoin, la... les photographies que je vous ai montrées maintenant et
2 avant le déjeuner montrent le stade de Nandi Hills ; est-ce que c'est exact ou non ?

3 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de répéter sa
4 réponse ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

6 Q. L'avocat, Monsieur le témoin, vous a montré des photographies, les deux ou trois
7 dernières photographies qu'il vous a montrées, en particulier la toute dernière. Et il
8 dit que ces photos sont des photos du stade de Nandi Hills.

9 Est-ce que vous êtes d'accord pour dire que ce sont bien là des photos du stade de
10 Nandi Hills ?

11 R. Il y a un... une photographie que j'ai vue qui représente Nandi Hills.

12 Q. Ce qui nous intéresse, maintenant, c'est le stade de Nandi Hills, Monsieur le
13 témoin.

14 M^e Khan QC dit que les photographies qu'il vous a montrées depuis que vous êtes
15 ici, à la barre, donc les... les deux ou trois photographies qu'il vous a montrées,
16 M^e Khan QC dit qu'il s'agit de photos du stade... du stade de Nandi Hills. Est-ce que
17 vous êtes d'accord pour dire que ces photos sont des photos du stade de Nandi
18 Hills ?

19 R. L'une de ces photos qui m'ont été montrées représente le *Nandi Hills Stadium*,
20 parce qu'il y a un bâtiment que j'ai vu et que j'ai reconnu.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, est-ce que
22 vous pensez qu'on peut revenir et présenter les photos l'une après l'autre, de
23 manière à ce qu'il puisse identifier cette photo ?

24 Q. Et avant que M^e Khan QC reprenne les photos, vous avez vu la dernière
25 photographie, la dernière qu'il vous a montrée, celle qui a un mât, un piquet au
26 milieu ; est-ce que cette photo est bien une photo du stade de Nandi Hills ?

27 R. Non.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

1 M^e KHAN QC (interprétation) :

2 Q. Monsieur le témoin, je vais demander qu'on présente sur l'écran
3 KEN-D09-0030-0142.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

6 Q. Vous regardez une photo sur votre écran. Est-ce que c'est la photo qui, selon vous,
7 représente le stade de Nandi Hills ?

8 R. Non.

9 M^e KHAN QC (interprétation) : Alors, je vais demander maintenant que l'on mette
10 sur les écrans 0144, c'est-à-dire KEN-D08-0030-0144 *(phon.)*.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il y a maintenant une autre
12 photo sur les écrans.

13 Q. Est-ce que cette photo représente le stade de Nandi Hills ?

14 R. Non, ce n'est pas cette photographie.

15 M^e KHAN QC (interprétation) : Je vais revenir à la vidéo, parce que les autres
16 photographies que j'ai montrées au témoin, à part celle-ci avec le... le mât, l'antenne,
17 eh bien, la... le témoin n'est pas sûr que cela ait un lien avec le stade de Nandi Hills.
18 Je ne vais pas montrer d'autres photos.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous en avez terminé avec
20 les photos ?

21 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

23 Q. Vous ne reconnaissez pas ces photos comme représentant le stade de Nandi
24 Hills ?

25 M^e KHAN QC (interprétation) : Donc, je vais, de toute façon, revenir sur ce que
26 j'avais dit avant la pause déjeuner, montrer la vidéo, une nouvelle fois,
27 KEN-D09-0030-0055 — transcription à l'onglet 53.

28 *(Diffusion d'une vidéo)*

1 Q. Monsieur le témoin, à chaque fois que vous voyez quelque chose qui, selon vous,
2 est le stade de Nandi Hills que vous reconnaissez, s'il vous plaît, dites-le nous,
3 donnez-nous une réponse et nous arrêterons.

4 Est-ce que vous avez vu cette vidéo jusqu'à maintenant ; est-ce que vous l'avez vu, le
5 stade de Nandi Hills ?

6 R. Non, je ne l'ai pas encore reconnu.

7 Q. Merci.

8 Mais si vous le voyez, s'il vous plaît, dites-le-nous et nous arrêterons la vidéo.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pour aider, Maître Khan QC,
10 le témoin, est-ce que nous allons faire passer cette vidéo pour que le témoin puisse
11 regarder le... le stade ?

12 M^e KHAN QC (interprétation) : Étant donné le... le... la réponse du témoin, je
13 voudrais qu'elle soit effectivement diffusée, cette vidéo, mais je veux la faire passer
14 également à d'autres fins. Mais s'il reconnaît le stade dans la vidéo, j'aimerais qu'il le
15 dise, qu'on fasse une pause, et que ce soit enregistré dans la transcription.

16 Donc... Que... Est-ce qu'on peut faire repasser la vidéo ?

17 *(Diffusion d'une vidéo)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'on peut revenir en
19 arrière d'une image ?

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Parce qu'il a... le témoin avait indiqué, à un certain moment, qu'il avait vu des
22 bâtiments.

23 M^e KHAN QC (interprétation) : J'ai vu effectivement que le témoin se rapprochait du
24 micro.

25 *(Diffusion d'une vidéo)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

27 Q. Oui, Monsieur le témoin ?

28 R. Dans le terrain qu'il m'a montré, là où il n'y avait pas d'assistance, il y avait un

1 terrain de Nandi Hills.

2 Q. Vous parlez de l'image que l'on a à l'écran, maintenant, ou vous parlez d'autre
3 chose ?

4 R. Je... Je parle d'autres photos qu'il m'a montrées au début, lorsqu'il commençait à
5 me montrer des photographies. L'une des photos représentait cet endroit.

6 Q. Bien. Donc, vous dites que l'une de ces photos représentait cet endroit. Lorsque
7 vous dites « cet endroit », à quoi faites-vous référence ?

8 R. Il y a un... un terrain qu'il m'a montré... un *stadium* qu'il m'a montré, je l'ai vu dans
9 les photographies qu'il m'a montrées auparavant. Il y a un bâtiment que j'ai reconnu
10 dans ces photographies.

11 Q. Bien.

12 En ce qui... Nous avons une image à l'écran ; est-ce que vous reconnaissez quelque
13 chose sur cette image ?

14 R. (*Intervention non interprétée*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, nous allons
16 continuer à montrer cette vidéo, et Maître Khan QC, ensuite, vous remontrerez à
17 montrer vos photos.

18 À moins que vous vouliez passer à autre chose ? Non, je vois que non.

19 M^e KHAN QC (interprétation) : Non, je préférerais que l'on continue de montrer
20 toute la vidéo.

21 Q. Et Monsieur le témoin, souvenez-vous, si vous reconnaissez quelque chose qui
22 vous rappelle que c'est bien le stade de Nandi Hills, faites-le nous savoir.

23 (*Diffusion d'une vidéo*)

24 Monsieur le témoin, vous... donc, n'avez pas reconnu le stade de Nandi Hills, dans
25 ce... dans cette vidéo ; c'est bien cela ?

26 R. Tout à fait.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pourriez-vous éclaircir cette
28 réponse, s'il vous plaît ?

1 M^e KHAN QC (interprétation) :

2 Q. Avez-vous vu le stade de Nandi Hills dans la vidéo qui vient de vous être
3 montrée ?

4 R. Je n'ai pas vu.

5 Q. Monsieur le témoin, je vais maintenant vous lire un extrait de ce qui a été dit. Je
6 pourrais lire la totalité du passage, mais je ne vais en lire qu'une... qu'une... qu'un
7 passage. Donc, KEN-D09-0030-0058. Je commence à la ligne 54 jusqu'à la ligne 62.

8 Vous avez entendu l'Honorable Raila Odinga dire en swahili : « Kibaki va venir cette
9 semaine, n'est-ce pas ? Je tiens à vous dire qu'il faut l'accueillir lorsqu'il v. D'accord ?

10 Parce que, moi aussi, je suis allé faire campagne chez eux, à Othaya (*phon.*). O.K. »

11 Est-ce que vous avez entendu ces mots, Monsieur le témoin ?

12 R. Oui, je l'ai entendu.

13 Q. L'Honorable Raila Odinga disait à la foule de ne pas être violent, mais d'accueillir
14 le président du pays dans sa région, parce que lui avait précédemment fait
15 campagne à Othaya (*phon.*), qui était la région du président Kibaki ; c'est cela ?

16 R. C'est cela.

17 Q. Avez-vous reconnu l'une ou l'autre scène sur cette vidéo que nous venons de
18 voir ?

19 R. Il y a un bâtiment que j'ai reconnu. C'était pareil à un bâtiment que j'ai déclaré...
20 que je connaissais.

21 Q. Vous avez reconnu un bâtiment sur la vidéo ; c'est cela ?

22 R. (*Intervention non interprétée*)

23 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de répéter sa
24 réponse ?

25 M^e KHAN QC (interprétation) :

26 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter votre réponse ?

27 R. Je disais ceci qu'il y a un bâtiment « que », je pense, est similaire à un bâtiment qui
28 se trouve à Nandi Hills.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

2 Q. Le conseil de... Le... La question de M^e Khan QC est la suivante : avez-vous
3 reconnu ce bâtiment sur la vidéo ? On vous a montré une vidéo, avez-vous reconnu
4 ce bâtiment qui, d'après vous, est connu... vous est connu. Vous l'avez vu sur la
5 vidéo ; c'est cela ?

6 R. Oui.

7 M^e KHAN QC (interprétation) :

8 Q. J'ai une question simple à vous poser, et répondez par « oui » ou par « non ».
9 Vous savez ou vous ne savez pas.

10 Donc, sur cette vidéo, avez-vous vu quoi que ce soit qui montre qu'il s'agit du stade
11 de Nandi Hills ?

12 M^e KHAN QC (interprétation) : Il serait peut-être bon de ne plus afficher la vidéo à
13 l'écran.

14 R. Oui.

15 M^e KHAN QC (interprétation) :

16 Q. D'après ce que vous avez vu, vous êtes sûr que ce que nous avons vu à la vidéo
17 est bien le stade de Nandi Hills ?

18 R. Je le confirme à cause de la foule.

19 Q. Donc, d'après la foule, vous avez pu reconnaître que ce que l'on voyait à la vidéo
20 était le stade de Nandi Hills ? C'est ce que vous nous dites ?

21 R. Oui, j'ai dit cela.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

23 Q. Monsieur le témoin, qu'est-ce qui a... Pourquoi est-ce que cette foule vous indique
24 qu'il s'agit bien du stade de Nandi Hills ?

25 R. Parce que, dans ce stade, il y avait plusieurs personnes ce jour-là.

26 M^e KHAN QC (interprétation) :

27 Q. Monsieur le témoin, il y avait en effet beaucoup de monde dans ce stade, ce
28 jour-là.

1 Et donc, est-ce bien le meeting auquel vous avez assisté ?

2 R. Oui.

3 Q. Monsieur le témoin, je vous affirme la chose suivante : on vous a montré le... le...
4 le meeting de l'Honorable Raila Odinga à Kisimu (*phon.*), dans la province de
5 Nyanza. C'est cela, n'est-ce pas ?

6 R. Il y a un meeting de Raila Odinga à Nyanza.

7 Q. Mais vous dites avoir assisté à ce meeting ; vous l'avez dit lors de votre
8 déposition ?

9 R. J'ai assisté au meeting de Nandi Hills.

10 Q. Monsieur le témoin, je vais vous donner lecture du document 0058 ; c'est la
11 transcription.

12 Donc, voici ce qu'avait dit le reporter. C'est en anglais, vous n'avez pas compris.
13 Mais entre la ligne 57 et la ligne 62, voici ce qu'il a dit et je donne lecture : « Le
14 candidat du président... de la course à la présidence de l'ODM avait commencé sa
15 campagne à Mosop, le matin, avec Najib Balala et le président de l'ODM, Henry
16 Kosgey. Et en même temps, un autre groupe dirigé par le colistier, Musalia
17 Mudavadi, ainsi que William Ruto, était à Rarieda — R-A-R-I-E-D-A —, à Rarieda et
18 Ugenya — U-G-E-N-Y-A.

19 À Rarieda, Nicholas Gumbo, ingénieur de l'ODM, est confronté à un ministre et
20 un... une autre personne du Narc, Raphael Tuju — ça, c'est le ministre — et l'avocat
21 Otendo (*phon.*) — O-T-E-N-D-O — (*phon.*) du Narc. »

22 Vous avez entendu cela, Monsieur le témoin ?

23 M^e NDERITU (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges,
24 je souhaite prendre la parole, parce que je tiens à dire que l'interprétation en swahili
25 de la question qui est posée au témoin n'est pas fidèle.

26 M^e KHAN QC (interprétation) : Je vais réessayer, dans ce cas.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, découpez
28 la question en affirmations courtes.

1 M^e KHAN QC (interprétation) :

2 Q. Avez-vous entendu le reporter dire la chose suivante — je cite : « Lorsque le
3 candidat à la présidence Raila Odinga était à Mosop et Nandi Hills, William Ruto et
4 Musalia Mudavadi étaient ailleurs au Kenya » ?

5 R. J'ai entendu cela.

6 Q. Merci.

7 M^e KHAN QC (interprétation) : Avec votre autorisation, s'il vous plaît, j'aimerais
8 donc que nous ayons au compte rendu la... l'intercalaire 86, afin d'avoir une date
9 pour ce meeting, KEN-D09-0030-0158, donc quotidien *Daily Nation*,
10 lundi 17 décembre 2007, faisant référence aux événements de la veille, c'est-à-dire
11 donc le 16 décembre, où il est écrit — et je cite : troisième paragraphe, « M. Odinga a
12 dit à... a déclaré, lors des meetings de l'ODM à Mosoriot — M-O-S-O-R-I-O-T —,
13 Nandi Hills plus loin, et Kobujoi — K-A-B-O-J-O-I (*phon.*) dans les districts de Nandi
14 nord et de Nandi sud, que le... (*inaudible*) devrait faire... faire des pétitions auprès du
15 président Kibaki pour qu'il n'interfère plus avec la conduite des élections. ».

16 Et dans le paragraphe tout en... en bas de la page, il est écrit : « Alors... Le président
17 de l'ODM, M. Henry Kosgey, dans la circonscription de Tinderet à Nandi Hills, alors,
18 il a pris la parole avec M. Odinga, alors que les (*inaudible*) étaient dures. Et M. Raila a
19 demandé aux électeurs de lui donner, à lui et à M. Kosgey, un grand nombre de
20 votes le jour de l'élection ». Fin de citation.

21 Q. Monsieur le témoin, vous dites que vous avez assisté à... vous dites que ce
22 meeting que vous avez... auquel vous avez assisté et que nous avons vu à la vidéo a
23 eu lieu le 16 décembre 2007 ?

24 R. Ce n'est pas cela à laquelle j'ai assisté.

25 Q. Savez-vous que l'Honorable Raila Odinga avec Najib Balala et d'autres avaient
26 dirigé un meeting de l'ODM au stade de Nandi Hills, le 16 décembre 2007 ?

27 R. Je n'avais pas cette information de décembre.

28 Q. Mais, Monsieur le témoin, est-ce tout simplement parce que vous n'étiez pas dans

1 la région de Nandi Hills en décembre 2007 ?

2 R. Je me trouvais à Nandi Hills.

3 Q. Mais vous n'auriez pas pu rater un meeting de cette ampleur, dirigé par
4 Raila Odinga, au stade de Nandi Hills, le 16 décembre 2007, si vous vous trouviez
5 vraiment dans la région, n'est-ce pas ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, vous
7 savez très bien que c'est une question basée sur une position polémique.

8 M^e KHAN QC (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, William Ruto n'a jamais participé à un
10 meeting au stade de Nandi Hills au cours de la campagne électorale de 2007. Il n'a
11 jamais participé à un meeting avec Henry Kosgey, à ce moment-là, n'est-ce pas ?

12 R. Ce n'est pas cela.

13 Q. Je vais passer à un autre meeting, dans ce cas-là.

14 Monsieur le témoin, vous avez dit avoir assisté à un autre meeting où, là encore,
15 l'Honorable Kosgey et William Ruto ont pris la parole pour y dire qu'il fallait chasser
16 tous les non-Kalenjin à Kapchorwa. Vous nous l'avez dit hier ; vous vous en
17 souvenez, n'est-ce pas ?

18 R. Je m'en souviens.

19 Q. Pourriez-vous nous décrire l'endroit où ce rallye s'est... ce meeting s'est tenu ?
20 Pouvez-vous nous décrire le terrain, l'emplacement de ce meeting ?

21 R. C'était sur un terrain.

22 Q. Certes, oui, oui, mais pouvez-vous nous décrire la scène, ce qu'il y a... ? C'est un
23 terrain ouvert ? Vous nous avez dit d'ailleurs, lors de votre déposition, que c'était
24 dans un stade de football ; vous le maintenez ?

25 R. Oui.

26 Q. Pouvez-vous nous décrire ce qui entoure ce stade de foot ? Y a-t-il des plantations
27 de thé ouvertes, y a-t-il des bâtiments, y a-t-il une forêt ? Donc, ce stade de football
28 où aurait eu lieu ce meeting, comment... de quoi était-il entouré ?

1 R. Il y a les herbes et il y a, également, des bâtiments.

2 Q. Quel type de bâtiments ?

3 R. C'est des résidences.

4 Q. Combien de bâtiments résidentiels se trouvaient autour ce stade de football ?

5 R. Je ne peux pas faire le décompte de ces constructions. Moi, je suis arrivé, je suis
6 allé sur ce terrain, mais j'ai vu des constructions tout autour.

7 M^e KHAN QC (interprétation) : Nous pouvons peut-être demander à M^{me} l'huissier
8 de nous aider pour que le témoin nous fasse un petit croquis qu'on montrera au
9 rétroprojecteur et nous verrons ainsi où se trouvent ces bâtiments ou ces
10 constructions.

11 Nous... Nous savons qu'il a déjà dessiné des croquis pour l'Accusation.

12 Pensez-vous que je puisse demander à M^{me} l'huissier de nous aider... mettre... pour
13 qu'elle mette une feuille de papier sous le rétroprojecteur ? Si on peut faire cela à
14 l'écran, ce serait encore mieux, mais n'en demandons pas trop.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE : Monsieur Khan QC, pourriez-vous nous apporter quelques
16 clarifications ? Souhaitez-vous que le témoin dessine directement sur l'écran ou sur
17 une feuille de papier ?

18 M^e KHAN QC (interprétation) : Je pense que le papier sera plus simple. Et après,
19 peut-être pourrions-nous... Il... Il serait bien, aussi, que ce soit sur un écran, parce
20 qu'on pourrait ensuite immédiatement faire une capture d'écran et, ainsi, on aurait
21 un... on aurait une pièce ; mais un papier, c'est peut-être plus simple.

22 Mais nous allons lui demander... Nous n'allons pas lui demander d'annoter quoi que
23 ce soit, nous allons lui demander de dessiner sur une feuille blanche... sur une page
24 blanche l'endroit où se trouvait le meeting.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, le meeting ou vous
26 voulez juste le terrain.

27 M^e KHAN QC (interprétation) : Nous allons commencer par le terrain.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

1 Q. Oui, Monsieur le témoin ?

2 R. Je voudrais demander à la Cour que je ne puisse pas dessiner parce que, ça, c'est
3 un terrain, nous sommes entrés dans ce terrain, et ce terrain... il... il y a des maisons
4 aux alentours de ce terrain ; je ne suis pas d'accord pour dessiner ça.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, je pense
6 que nous devons aller de l'avant.

7 M^e KHAN QC (interprétation) : Mesdames, Messieurs les juges, je suis tout à fait en
8 droit de demander des éléments de preuve probants et pertinents. Et ce que j'avance,
9 c'est qu'en fait, je réfute la véracité du récit relaté par le témoin parce qu'il pense... le...
10 le... le Procureur pense qu'il est utile... qu'il leur est utile d'avoir un croquis de la
11 carte de la zone. Je ne sais pas, on pourrait dessiner le terrain de football, indiquer de
12 façon... enfin, où se trouvent les maisons, et cela vous permettrait ainsi de
13 comprendre la configuration. Je pense que cela vous permettra ultérieurement
14 d'évaluer le reste du... de la déposition du témoin.

15 Voilà, je lui demande, en fait... je lui demanderais, ensuite, de nous indiquer où se
16 trouvaient les gens.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais il est difficile... difficile
18 de discuter de ce genre de choses en présence du témoin.

19 M^e KHAN QC (interprétation) : Alors, nous pouvons demander au témoin pourquoi
20 il n'est pas d'accord pour faire ce croquis.

21 R. Oui...

22 M^e KHAN QC (interprétation) :

23 Q. Est-ce que vous pourriez dire aux juges de la Chambre pourquoi vous ne
24 souhaitez pas dessiner le terrain de football ainsi que les constructions, les bâtiments
25 qui l'entourent ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que nous pourrions
27 passer à huis clos partiel pendant un petit moment, je vous prie ?

28 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 32) Reclassifié en audience publique*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
2 Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

4 Q. Monsieur le témoin, le conseil vous demande pourquoi vous éprouvez des
5 difficultés à dessiner ce croquis qu'il vous a demandé.

6 Q. J'ai demandé de ne pas dessiner parce que c'est un endroit où nous sommes allés
7 une seule fois, c'est difficile de reconnaître tout. Parce que nous sommes... nous y
8 sommes allés une seule fois, je ne peux pas me rappeler de toute la topographie. Et
9 c'est quelque part où je suis allé une seule fois seulement.

10 M^e KHAN QC (interprétation) :

11 Q. Monsieur... Monsieur le témoin...

12 M^e KHAN QC (interprétation) : Bon, je ne vais pas insister pour avoir ce croquis.
13 Nous pouvons repasser en audience publique.

14 Q. Mais j'aimerais quand même vous poser une question : est-ce que vous avez
15 dessiné une carte pour l'Accusation ? Et est-ce que vous l'avez dessinée vous-même,
16 cette carte ?

17 R. Oui, j'ai dessiné parce que c'était un lieu que je connaissais très bien et auquel
18 j'étais habitué.

19 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, je voudrais que nous
20 repassions en audience publique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

22 Monsieur Pugliatti, vous avez un problème ?

23 M. PUGLIATTI (interprétation) : Avant de repasser en audience publique, par souci
24 d'équité envers le témoin, j'aimerais que mon estimé confrère obtienne une précision
25 et demande au témoin si le témoin a dessiné pour le Procureur une carte du même
26 lieu ou d'un lieu différent.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne pense pas que
28 M^e Khan QC va insister à ce sujet.

1 M. PUGLIATTI (interprétation) : Fort bien, alors.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : À moins que cela n'ait des
3 répercussions directes sur la configuration de Kapchorwa ?

4 M^e KHAN QC (interprétation) : Mon... M^e Kigen-Katwa me dit : ceci est bien le cas ;
5 Kapchorwa, oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Kapchorwa.

7 M. PUGLIATTI (interprétation) : Donc, je ne vais pas insister davantage.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien. Alors, nous
9 pouvons repasser en audience publique.

10 *(Passage en audience publique à 15 h 35)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez.

13 M^e KHAN QC (interprétation) :

14 Q. Monsieur le témoin, je comprends qu'avec le temps qui s'écoule, il y a certaines
15 choses qui ne sont peut-être pas aussi claires que cela. Est-ce que vous pourriez
16 peut-être dire aux juges de la Chambre combien de bâtiments résidentiels se
17 trouvaient autour du terrain de football ?

18 R. Tel que je l'ai dit, il y a des maisons aux alentours du stade, mais je ne peux pas
19 connaître le nombre exact de ces maisons.

20 Q. Est-ce que les maisons se trouvaient d'un seul côté du terrain de football ou est-ce
21 qu'elles étaient tout autour du terrain de football, sur les quatre côtés du terrain de
22 football ?

23 R. Quand on est au milieu du stade, on peut voir des maisons aux alentours de tout
24 le stade.

25 Q. Et les maisons, ces maisons, est-ce qu'elles sont proches du stade ? Donc, est-ce
26 qu'elles sont près du stade, pour commencer ?

27 R. Il y a des maisons qui sont près du stade.

28 Q. Et ce stade, est-ce qu'il est entouré d'un mur ? Donc, est-ce qu'il y a un mur entre

1 le stade et les maisons ?

2 R. Non.

3 Q. Et est-ce que vous pourriez nous indiquer, de façon approximative, combien de
4 bâtiments résidentiels se trouvaient autour de ce stade de football ?

5 R. Je ne peux pas savoir.

6 Q. Et est-ce qu'il y a des gradins, dans le stade ?

7 R. Non.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, je ne sais
9 pas, vous parlez de terrain de football et de stade de football ?

10 M^e KHAN QC (interprétation) : Non, non, moi, j'utilise les termes utilisés par le
11 témoin, tels qu'ils sont consignés dans le compte rendu d'audience, mais cela n'a
12 aucune incidence, en fait.

13 Q. Monsieur le témoin, donc, outre ces bâtiments résidentiels, est-ce que vous avez
14 vu d'autres bâtiments autour de ce stade ou de ce terrain de football ?

15 R. Je ne peux pas distinguer les maisons d'habitation ou d'autres maisons, mais je...
16 parce que moi, mon objectif, c'était d'aller seulement au stade pour les meetings.
17 Mais ce que je sais, c'est qu'il y avait des meetings et aussi des bâtiments aux
18 alentours.

19 Q. Avez-vous vu des entrepôts autour du terrain de football ?

20 R. Je ne peux pas savoir s'il y avait des boutiques ou des dépôts.

21 Q. Est-ce que vous avez vu un hôpital autour du terrain de football ou près du
22 terrain de football ?

23 R. Nous sommes entrés dans le stade, je n'ai pas eu le temps de me promener aux
24 alentours du stade pour savoir ce qui y était.

25 Q. Donc, vous n'avez pas vu d'hôpital à cet endroit ; c'est bien cela ? Un hôpital ou
26 un dispensaire ?

27 R. C'est vrai.

28 Q. Est-ce que vous y avez vu une école ?

1 R. J'ai vu des bâtiments, mais je ne sais pas si c'est une école.

2 M^e KHAN QC (interprétation) : Alors, nous allons prendre l'onglet 111, c'est par là
3 que nous allons commencer. Numéro KEN-D09-0030-0263. Et cela se trouve à
4 l'onglet 112.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Q. Est-ce que vous reconnaissez cette photographie, Monsieur le témoin ?

7 R. Non, je ne la reconnais pas.

8 M^e KHAN QC (interprétation) : Alors, nous allons maintenant nous intéresser à
9 l'onglet 114, KEN-D09-0030-0265.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Q. Est-ce que vous reconnaissez cette photographie, Monsieur ?

12 *(Silence du témoin)*

13 Est-ce que vous reconnaissez cela, Monsieur ?

14 R. Je reconnais ces arbres.

15 Q. Et où se trouvent ces arbres ?

16 R. Ils sont à côté du stade.

17 M^e KHAN QC (interprétation) : Alors, nous allons prendre l'onglet suivant,
18 l'onglet 115, KEN-D09-0030-0266.

19 Est-ce que vous pourriez afficher ce document à l'écran ? Merci.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Q. Monsieur, tout comme dans la photographie précédente, nous avons ce poteau.
22 Voyons ce but, ce but qui se trouve sur la gauche de la photographie. Et puis vous
23 voyez, il y a donc ces constructions qui sont derrière le but, ces hangars en bois.

24 R. Oui, je vois.

25 Q. Est-ce que vous reconnaissez ceci comme représentant le terrain de football où a
26 eu lieu le meeting que vous avez décrit ?

27 R. Oui, je reconnais que c'est ce stade, grâce à ces arbres.

28 Q. *(Début de l'intervention inaudible)* Monsieur. Alors, nous allons utiliser donc cette

1 cage pour les buts comme référence ; nous n'allons pas utiliser les arbres comme
2 référence, mais la cage. Est-ce que vous pourriez nous dire, par rapport à cette cage,
3 où se trouvaient M. William Ruto et M. Kosgey ? Est-ce qu'ils étaient là à cet
4 endroit-là ou à un autre endroit du terrain de football ?

5 R. Je constate que c'est ce stade.

6 Q. Monsieur le témoin, alors, disons, que, moi, je suis... je représente la cage avec...
7 et je suis le gardien ; et là où vous avez le Procureur, c'est l'autre côté du terrain de
8 football avec l'autre cage. Est-ce que vous pourriez dire aux juges de la Chambre où
9 se trouvaient M. Kosgey et M. Ruto par rapport à ce terrain de football, donc, que je
10 viens de délimiter ?

11 *(Silence du témoin)*

12 Q. Disons donc que, derrière le Procureur, vous avez ces hangars, ces hangars où
13 sont entreposés le bois. Regardez... où est entreposé le bois — plutôt. Regardez donc,
14 regardez l'écran, Monsieur, regardez votre écran. Imaginez donc que les cages... la
15 cage que vous voyez sur cette photographie avec les hangars où est entreposé le bois
16 derrière, cela se trouve du côté de l'Accusation. Est-ce que vous pourriez nous
17 décrire où se trouvaient M. Ruto et M. Kosgey lorsqu'ils se sont adressés au public ?

18 R. Ce serait de ce côté où je suis assis.

19 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que nous pourrions
20 passer à huis clos partiel, je vous prie ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

22 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 50) Reclassifié en audience publique*

23 Maître Khan QC, les hangars à bois, est-ce qu'ils se trouvaient là à cet endroit au... au
24 moment des événements ?

25 M^e KHAN QC (interprétation) : Je pense que nous pourrions demander une
26 confirmation, mais on... il m'a été dit qu'ils se trouvaient là, à ce moment-là.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
28 Président.

1 M^e KHAN QC (interprétation) : Nous pouvons voir, de toute façon, d'après les cages,
2 qu'il n'y a pas eu beaucoup de rénovations faites.

3 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit aux juges de la Chambre que vous avez assisté
4 à ce meeting avec certains de vos amis, notamment avec (Expurgé) ; est-ce bien
5 exact ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Interprétation, je vous prie.
7 R. C'est vrai.

8 M^e KHAN QC (interprétation) : Et j'aimerais, en fait, vous renvoyer à l'onglet 89. Et
9 je demanderais qu'une photographie soit affichée à l'écran dont le... C'est... Le
10 numéro est KEN-D09-0030-0166.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Q. Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous convenez que, sur cette photographie,
13 nous voyons votre ami (Expurgé) ?

14 R. C'est lui.

15 Q. Merci.

16 En fait, son nom est (Expurgé). On le connaît sous le surnom
17 de (Expurgé), mais son prénom et son nom sont (Expurgé) ? Est-ce que vous en
18 convenez ?

19 R. Moi, je connaissais le nom de (Expurgé).

20 Q. Et, en fait, il est... il a déménagé vers (Expurgé) ; est-ce bien
21 exact ?

22 R. Je ne sais pas, je ne... je ne connais pas l'année à laquelle il est venu.

23 Q. Est-ce que vous seriez surpris d'apprendre qu'il dit qu'il ne vous a pas vu depuis
24 (Expurgé) ?

25 M. PUGLIATTI (interprétation) : Objection, car on est en train d'indiquer au témoin
26 ce qu'un autre témoin qui ne se trouve pas le prétoire a relaté. Et on lui demande de
27 faire des observations à propos de cette tierce personne. Et d'ailleurs, cela a déjà été
28 tranché un certain nombre de fois.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous acceptons l'objection.
- 2 M^e KHAN QC (interprétation) :
- 3 Q. Donc, vous n'avez pas vu cette personne depuis (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 4 R. C'est ainsi... Ce n'est pas ça.
- 5 Q. Je vais vous montrer une autre photographie qui se trouve à l'onglet 90, KEN...
- 6 Alors, avant de vous montrer cette photographie, j'aimerais obtenir une précision.
- 7 Monsieur, vous n'êtes pas allé à un meeting sur... ou à la plantation de thé de
- 8 Kapchorwa avec (Expurgé), n'est-ce pas ? Cela, vous l'avez inventé ?
- 9 R. Je ne suis pas d'accord.
- 10 Q. Mais est-ce que vous savez que (Expurgé) n'est jamais allé à la plantation de thé
- 11 de Kapchorwa ?
- 12 R. Il y a déjà été.
- 13 Q. Merci.
- 14 M^e KHAN QC (interprétation) : Onglet 90, donc ; le numéro étant
- 15 KEN-D09-0030-0167. Et je demanderais l'affichage de cette photographie à l'écran, je
- 16 vous prie.
- 17 Q. Il s'agit de votre ami (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 18 R. Non, ce n'est pas lui.
- 19 Q. Est-ce que vous connaissez (Expurgé) — qui s'épelle : (Expurgé) ?
- 20 R. Je connais (Expurgé).
- 21 Q. Le père... Le nom de son père est (Expurgé) « (Expurgé) » qui
- 22 s'épelle (Expurgé), et (Expurgé).
- 23 C'est exact, n'est-ce pas, le nom de son père est (Expurgé)
- 24 Ah ! Voilà, regardez quelle était son apparence il y a vingt ans. Peut-être que cela va
- 25 vous aider. Regardez si vous le reconnaissez sur la photographie, mais ça, c'était il y
- 26 a 20 ans.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous êtes en train
- 28 de nous dire que c'est une photographie qui date d'il y a 20 ans ?

1 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, non, non, non, non, non. Je
2 demande au témoin d'essayer de se souvenir s'il s'agit de (Expurgé) et de ne pas
3 seulement penser à l'homme que nous voyons sur la photographie, mais de
4 remonter dans le temps et réfléchir à la façon... enfin, la façon, à... à l'apparence qu'il
5 avait il y a 20 ans ou 10 ans.

6 Q. Donc, est-ce que cette photographie que vous avez maintenant à l'écran ressemble
7 à votre ami (Expurgé) ?

8 R. Ce n'est pas 20 ans.

9 Q. Mais la personne que nous voyons sur cette photographie, est-ce qu'elle
10 ressemble à (Expurgé) ?

11 R. Oui, c'est lui.

12 Q. Je vous remercie.

13 Et il n'a pas assisté à un meeting à la plantation de thé de Kapchorwa avec vous,
14 n'est-ce pas ?

15 R. Ce n'est pas vrai.

16 Q. En fait, il ne vous a pas revu depuis l'année 1992, n'est-ce pas ?

17 R. Ce n'est pas vrai.

18 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, il y a autre chose : j'aimerais
19 que nous passions en audience publique et, ainsi, j'en aurai terminé avec cette série
20 de questions et je pourrai passer à autre chose.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais ça va vous prendre
22 combien de temps ?

23 M^e KHAN QC (interprétation) : Cinq minutes... entre cinq à huit minutes, je pense,
24 peut-être cinq minutes.

25 Et nous pourrions en terminer avec ces questions, si vous n'y voyez pas
26 d'inconvénient.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, je vous accorde cinq
28 minutes.

1 M^e KHAN QC (interprétation) : Alors, je souhaiterais que nous passions à huis clos
2 partiel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : En audience publique, je
4 pense ?

5 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, en audience publique.

6 *(Passage en audience publique à 16 h 02)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

8 M^e KHAN QC (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin, vous inventez totalement le fait que M. William Ruto était à
10 la plantation de thé de Kapchorwa avec M. Kosgey ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais nous sommes censés
12 être en audience publique, n'est-ce pas ?

13 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, s'il vous plaît, audience publique.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez.

16 M^e KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

17 Q. Monsieur le témoin, au nom de M. William Ruto, voici ce que je vous affirme :
18 vous inventez totalement votre récit selon lequel M. Ruto se trouvait à la plantation
19 de Kapchorwa pour un meeting lors de la campagne électorale de 2007.

20 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi : vous inventez tout cela ?

21 R. Je ne suis pas d'accord.

22 M^e KHAN QC (interprétation) : J'aimerais demander l'aide de M^{me} l'huissière pour
23 montrer au témoin une pièce originale que vous trouverez à l'onglet n° 107, pour
24 l'avoir à l'écran — KEN-D09-0030-0211.

25 Mais je voudrais montrer aux juges l'original de cette pièce. Vous pourrez bien voir
26 qu'aucune page n'a été arrachée et qu'il n'y a pas eu de bricolage sur ce document.

27 Montrez-les d'abord aux juges, s'il vous plaît, et la page que je souhaite voir afficher
28 à l'écran est la page 245.

1 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète se reprend : 0241.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame l'huissier, veuillez,
4 s'il vous plaît, montrer cette pièce à l'Accusation.

5 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, c'est un document qui est encore assez fragile,
6 en effet ; le... la reliure est assez fragile. Mais je comprends bien que tout le monde
7 doit pouvoir le toucher pour évaluer cette pièce, et si... mais il serait bon de « le »
8 montrer à l'Accusation.

9 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

10 Q. Monsieur le témoin, un document va s'afficher à l'écran dans peu de temps qui
11 montre que l'Honorable Henry Kosgey était présent le 20 décembre 2007 à la
12 plantation de thé susnommée.

13 M^e KHAN QC (interprétation) : Le document est-il à l'écran ?

14 Je pense qu'il y a des petites difficultés à l'écran... difficultés techniques avec le
15 système électronique, mais nous pouvons utiliser le rétroprojecteur pour montrer ce
16 document au public, car il s'agit d'un document public et il convient de le montrer
17 au public.

18 Q. Donc, vous pouvez regarder ce qui est à l'écran.

19 Je vais en donner lecture. Donc, c'est le livre d'or de la plantation de Kapchorwa.
20 Donc, à gauche, donc la page de gauche, numéro 240, date 20 décembre 2007, vous
21 avez une signature et, en dessous, il est écrit : « ODM chairman, président de l'ODM,
22 en campagne pour... pour être député. »

23 Donc, vous reconnaissez bien cette signature ? C'est la signature d'Henry Kosgey,
24 n'est-ce pas ?

25 R. Je ne suis pas en mesure de la reconnaître.

26 Q. Monsieur le témoin, voici le problème : l'Honorable Kosgey s'est rendu,
27 le 20 décembre 2007, à la plantation de thé, mais M. William Ruto, lui, n'y était pas,
28 pas du tout ; vous êtes d'accord avec moi ?

1 R. Ce n'est pas ça, parce que le meeting auquel j'ai participé, M. William Ruto était là.

2 Q. Monsieur le témoin, vous savez, bien sûr, que, dans une plantation de thé, il y a
3 des employés, il y a beaucoup de gens qui travaillent dans une plantation de thé ?

4 R. Oui, je le sais.

5 Q. Et au cours de la campagne de 2007, M. Ruto n'est jamais allé à cette plantation de
6 thé avec M. Henry Kosgey ; c'est vrai, n'est-ce pas ?

7 R. Ils étaient tous ensemble à la réunion à laquelle j'ai participé.

8 Q. Ma dernière question de la journée, car je pense que j'ai largement outrepassé les
9 cinq minutes qui m'avaient été données.

10 Donc, si vous étiez allé à cette plantation de thé, vous auriez su que l'Honorable
11 Henry Kosgey y était allé seul et, comme indiqué en bas de la page, il dit « en
12 campagne pour un poste de député », pas du tout en campagne pour la
13 présidentielle ; vous auriez dû le savoir, n'est-ce pas ?

14 R. Moi, je savais que c'était une campagne politique.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, Maître Khan QC, je
16 pense que nous en avons terminé pour la journée.

17 M^e KHAN QC (interprétation) : Certes, mais j'aimerais juste que l'on montre et que
18 soit écrit au compte rendu quelque chose qui est fort évident, mais le fait qu'il n'y a
19 aucune signature et... au nom de Ruto ni même mention de M. Ruto sur cette page, à
20 l'écran. Mais je n'ai pas d'autre question pour aujourd'hui. Et nous... je reprendrai
21 demain.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

23 Nous allons donc lever la séance.

24 Je demande que l'on baisse les stores pour que le témoin puisse sortir du prétoire.

25 M^e KHAN QC (interprétation) : Il s'agit d'un élément de preuve original. Et je le
26 demande... je demande à M^{me} le greffier de... de le garder, afin que vous puissiez
27 compulser ce document.

28 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 11) Reclassifié en audience publique*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, le
3 juge Fremr a une question.

4 M. LE JUGE FREMR (interprétation) : Je vais attendre que le témoin sorte du prétoire.
5 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

6 Maître Khan QC, j'ai deux petites questions : pourriez-vous, tout d'abord, me dire à
7 quel moment les photographies des endroits ont été prises, photos qui ont été
8 montrées au témoin ? En 2013 ou en 2014 ?

9 M^e KHAN QC (interprétation) : Dans les quatre semaines qui viennent de s'écouler.
10 Non, il y a 15 jours, en fait.

11 M. LE JUGE FREMR (interprétation) : Très bien.

12 Avez-vous demandé si les choses avaient changé entre maintenant et... entre 2007
13 et 2014, savoir si, par exemple, l'antenne relais a été construite depuis lors ?

14 M^e KHAN QC (interprétation) : Écoutez, même pour ce qui est du stade de Nandi
15 Hills, on voit... même sur Internet, on voit Raila Odinga avec l'antenne... l'antenne
16 relais qui est toujours là... qui est déjà là.

17 Et pour ce qui est de la plantation de thé de Kapchorwa, nous avons parlé aux
18 employés et on ne nous a pas dit que quoi que ce soit ait changé ; on nous a dit que
19 tout est... tout est à l'identique et tout se trouve... et les *sketchs*, d'ailleurs, qui ont été
20 faits par le témoin se... qui ont été faits là se trouvent dans votre dossier.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

22 Nous allons mettre un terme à cette audience.

23 Nous remercions tout le monde et nous reprendrons demain, à 9 h 30.

24 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

25 *(L'audience est levée à 16 h 14)*

26 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

27 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),

28 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues

- 1 dans le courriel en date du 14 août 2014, la version de la transcription avec ses
- 2 expurgations est rendue publique.